
CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

2018-2021

PAYS CŒUR D'HERAULT



Panorama, Rocher des 2 vierges, Saint Saturnin de Lucian - crédit photo : Romain Thiery



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : DUREE	4
ARTICLE 3 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DU CŒUR D'HERAULT	5
3.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES	5
3.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS	9
CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	9
DUREE	9
TERRITOIRE	9
THEMATIQUES	9
PROGRAMME LEADER	9
2014-2021	9
PAYS CŒUR D'HERAULT	9
INNOVATION / TRANSITION / VALORISATION	9
APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE (ATI) / FEDER	9
2014-2021	9
PAYS CŒUR D'HERAULT	9
ECONOMIE / GRANDS SITES / ENVIRONNEMENT	9
CONTRAT DE VILLE	9
2016 - 2020	9
CENTRE DE LODEVE	9
ECONOMIE / EMPLOIS / LOGEMENT / SOCIAL / SANTE...	9
PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI)	9
2017-2020	9
ARRONDISSEMENT DE LODEVE	9
INSERTION / SOCIAL	9
CONTRATS GRAND SITE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE	9
2018-2022	9
GORGES DE L'HERAULT	9
ET CIRQUE DE NAVACELLES/LODEVE	9
GESTION / TOURISME	9
CONTRAT LOCAL DE SANTE	9
2013-2018	9
PAYS CŒUR D'HERAULT	9
SANTE	9
CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL	9
2016-2018	9
PAYS CŒUR D'HERAULT	9
CULTURE / EDUCATION	9
TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)	9
2017 - 2020	9
PAYS CŒUR D'HERAULT	9
TRANSITION ENERGETIQUE / ENVIRONNEMENT	9
TERRITOIRE ENGAGE DANS UNE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE AMBITIEUSE EN REGION OCCITANIE	9
2017 - 2019	9
PAYS CŒUR D'HERAULT	9
PLAN CLIMAT	9
3.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS	9
CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	10
TERRITOIRES CONCERNES	10
THEMATIQUES	10
INTER - SCOT	10
SCOT METROPOLE DE MONTPELLIER / SCOT DU GRAND PIC ST LOUP / SCOT DU BITERROIS / SCOT BASSIN DE THAU	10
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10
CC GRAND PIC ST LOUP / CC GANGEAIS ET SUMENOIS	10
GESTION ESPACE NATUREL / TOURISME	10

CC DU PAYS VIGANAIS.....	10
GESTION ESPACE NATUREL / TOURISME	10
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON, DU GARD, DE L'HERAULT ET DE LOZERE	10
PATRIMOINE.....	10
2 COMMUNES DU PAYS SONT DANS LE PNR.....	10
PATRIMOINE / DEVELOPPEMENT DURABLE	10
ARTICLE 4 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU CŒUR D'HERAULT :.....	11
4.1 LE PROJET DE TERRITOIRE DU CŒUR D'HERAULT:	11
4.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU CŒUR D'HERAULT	13
4.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU TERRITOIRE CŒUR D'HERAULT	13
ARTICLE 5 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CŒUR D'HERAULT PARTAGEE PAR LE PAYS CŒUR D'HERAULT ET LA REGION OCCITANIE	17
5.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU CŒUR D'HERAULT PARTAGES PAR LE PAYS CŒUR D'HERAULT ET LA REGION OCCITANIE	17
5.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL DU CŒUR D'HERAULT :	17
ARTICLE 6 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....	19
DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :	21
<i>Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :</i>	21
<i>Modulation du taux d'intervention de la Région :</i>	21
ARTICLE 7: MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :.....	21
ARTICLE 8: GOUVERNANCE	22
ARTICLE 9: MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS.....	23
ARTICLE 10: MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION	23
ARTICLE 11: CONDITIONS DE MODIFICATIONS	23
ANNEXES.....	25

Entre,

Le Pays Cœur d'Hérault, représenté par Louis Villaret, son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault n° xxxx en date du XXX 2018,

Vu les délibérations n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, et n° xxxx en date du xxxxx ,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés **contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales**.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département de l'Hérault conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux.

Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural du Pays Cœur d'Hérault et la Région Occitanie pour :

- **agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi** dans le territoire du Cœur d'Hérault ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- **soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.**

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.

La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de programmes opérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent **contrat territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

3.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

3.1.1. Le territoire du Pays Coeur d'Hérault

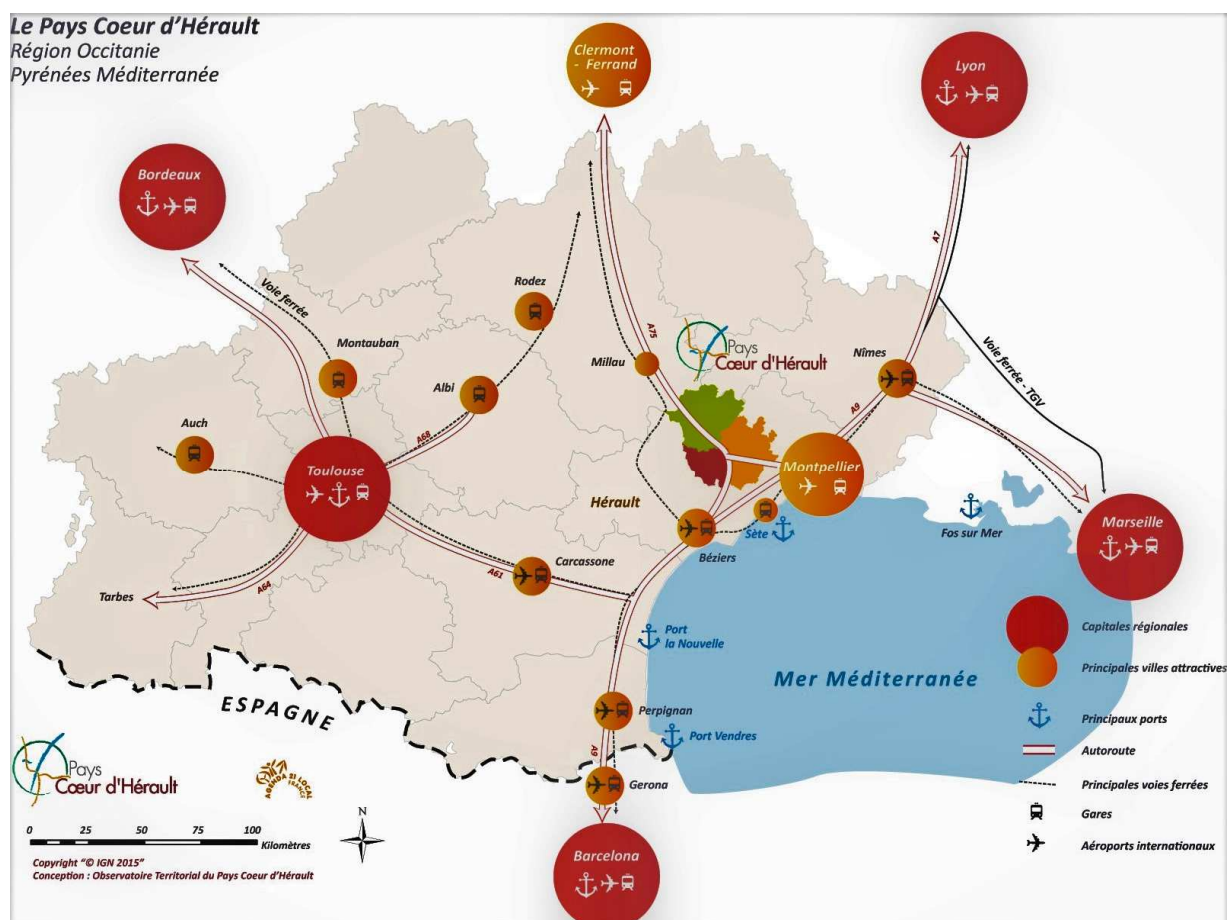
Le Coeur d'Hérault, un territoire attractif ...

Regroupant trois communautés de communes (Vallée de l'Hérault, Clermontais, Lodévois et Larzac), le territoire du Coeur d'Hérault représente un bassin de vie de près de 80 000 habitants situé à proximité des villes de Montpellier, de Béziers et de Millau.

Outre les influences et dynamiques induites par ces proximités, il bénéficie d'une forte attractivité grâce à la présence de 2 autoroutes gratuites (A75/A750) et d'un cadre de vie préservée (**Présence de 3 Grands sites de France (dont 2 labélisés « Grands sites d'Occitanie ») : « Gorges de l'Hérault » et « Cirque de Navacelles », et 1 en cours, « Vallée du Salagou et Cirque de Mourèze »**)), Une partie du territoire appartient au « **Bien Unesco Causses et Cévennes** », inscrit au patrimoine mondial en tant que paysages culturels de l'agropastoralisme.

Au coeur de la grande Région Occitanie, le Coeur d'Hérault est un territoire pleinement connecté aux grandes agglomérations. Sa proximité avec les pôles universitaires, les centres de recherche et les réseaux d'acteurs compétents, impacte directement son développement.

Le Pays Coeur d'Hérault se localise dans un vaste bassin démographique sud méditerranéen, comptabilisant près d'un million d'habitants à moins d'une heure de route, et plus de 10 millions d'habitants à moins de 3 heures de route ! Seule la voie ferrée, historiquement présente, lui fait défaut aujourd'hui. Toutefois les gares de Montpellier ou de Béziers, desservies par le TGV, sont proches et les lignes de bus nombreuses vers les 3 pôles structurants du territoire : Lodève, Gignac/ Saint André de Sangonis et Clermont l'Hérault.



... à la dynamique démographique exceptionnelle

L'une des conséquences de cette position particulière du Cœur d'Hérault est un taux de croissance démographique parmi les plus élevés de la Région : depuis 1982, le Pays Cœur d'Hérault affiche **une croissance démographique annuelle moyenne soutenue**, supérieure à celle du département de l'Hérault, **de 1.7%/an** contre 1.4%. Ce taux progresse fortement de 1.5%/an entre 1982 à 1999 à 2.5%/an entre 1999 et 2007, qui souligne une forte dynamique démographique en lien avec l'ouverture progressive des autoroutes et un prix du foncier accessible. Depuis 2007, nous observons une modération de la dynamique démographique, qui reste toutefois significative : 2.1%/an et largement supérieure au département de l'Hérault (1.3%/an). **Ainsi, le Cœur d'Hérault voit sa population croître de 45% en 20 ans, passant de 55.000 à 80.000 habitants aujourd'hui !**

Une attractivité qui implique de rapides transformations sociales (accueil de nouvelles populations), structurelles, paysagères et urbaines autour des trois pôles urbains que sont Aniane-Gignac-St André de Sangonis, Clermont l'Hérault et Lodève. Une évolution rapide qui n'affecte pas totalement la diversité paysagère et agricole du Cœur d'Hérault, qui conserve toujours son fort caractère rural et ses paysages préservés.

L'influence montpelliéraine significative sur la CC Vallée de l'Hérault et dans une moindre mesure sur la CC du Clermontais, se fait plus ténue vers la CC Lodévois & Larzac. Les enjeux et équilibres démographiques sont modifiés et questionnent le territoire sur ses capacités d'accueil sur le long terme, notamment en lien avec la problématique de la ressource en eau et du foncier agricole.



...Et qui induit des évolutions rapides

Ainsi, le territoire connaît des mutations sociales fortes, comme l'afflux de jeunes ménages avec enfants, qui influencent les besoins en équipements et services (ex. crèches), mais aussi une population qui tend à vieillir sur certaines communes. Le nombre d'actifs étant en progression plus importante que le nombre d'emplois, les déplacements domicile-travail s'accroissent, notamment en direction de Montpellier. Notons, toutefois, que les déplacements domicile-travail sont majoritaires au sein même du Pays Coeur d'Hérault, ce qui souligne, encore une fois, le caractère de bassin de vie de notre territoire. En lien avec cette dynamique, l'économie présentielle est un secteur en développement sur le territoire.

Toutefois, cette analyse ne concerne que la frange sud de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (Le Bosc, Saint Jean de la Blaquière, ...), qui connaît plus largement des dynamiques démographiques et à fortiori une consommation d'espace moins marquée, notamment sur le Causse du Larzac et le massif de l'Escandorque.

**Le périmètre du
SCoT du Pays Cœur d'Hérault**
Janvier 2016



Malgré ces caractéristiques et ce fort potentiel, ce territoire affiche toutefois quelques signaux négatifs : fort taux de chômage, main d'œuvre moins bien qualifiée, déshérence des centres-bourgs, précarité énergétique et de mobilité, étalement urbain et économique, usage renforcé de la voiture individuelle...

Sans doute en raison de la proximité de l'agglomération montpelliéraine, l'économie, dominée par de très petites entreprises, est essentiellement présente. L'évolution rapide du Cœur d'Hérault n'a pas permis non plus une réelle maîtrise de l'aménagement de son territoire par les collectivités, avec un étalement urbain au détriment du foncier agricole, en particulier dans les villages situés le long du fleuve Hérault.

Il faut noter que la commune de Lodève a son hyper-centre identifié comme Quartier prioritaire Politique de la Ville.

3.1.2 Un territoire qui s'organise depuis plus de 15 ans...

Fort de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Cœur d'Hérault, les élus des 3 Communautés de communes et les acteurs du Cœur d'Hérault ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens, depuis plus de 15 ans, autour d'une structure de réflexion et de coordination : le Pays Cœur d'Hérault. Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, cette structure regroupe aujourd'hui trois Communautés de Communes et fédère 77 communes représentant 80 000 habitants.

Dans le cadre de cette organisation, dès 2011, le Pays s'est engagé dans la labellisation **Agenda 21** de son projet au regard des actions menées dans le cadre de sa première Charte (urbanisme durable, valorisation du patrimoine, ...). Cet engagement s'est poursuivi au travers de sa seconde Charte.

En effet, fort d'un bilan positif pour ses 15 premières années, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté en 2014 d'un nouveau projet de territoire intitulé « Horizon 2025 » (*en annexe : Charte de développement 2014-2025*). Aboutissement d'un long processus d'évaluation, de réflexion et de concertation, la Charte de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025 « Horizon 2025 » a fait l'objet d'une approbation par les élus du Pays Cœur d'Hérault et de tous les acteurs locaux, lors d'une séance solennelle le 6 décembre 2013 au Caylar.

Cette Charte, paraphée par les Présidents des 3 communautés de Communes, la présidente du Conseil de développement, les représentants des 3 Chambres consulaires, du Président du Conseil Général de l'Hérault, du Président de la Région Languedoc-Roussillon, et par le Député, devant Mme La Sous-préfète de Lodève, représente le projet du territoire Cœur d'Hérault pour les 10 prochaines années.

Elle détermine 6 priorités d'engagements pour notre territoire sous forme de « Défis» :

Défi n°1 : Une terre d'accueil et de rencontres

Défi n°2 : Les jeunes comme priorité et le lien intergénérationnel à développer

Défi n°3 : L'économie et l'emploi

Défi n°4 : L'agriculture

Défi n°5 : L'exigence environnementale

Défi n°6 : Urbanisation, logement et mobilité

La mise en oeuvre de ce projet politique sur 10 ans a fait récemment l'objet de financements européens (**Programme LEADER, Approches territoriales intégrées**) qui permettent les premières réalisations mais qu'il convient de compléter et de coordonner avec les politiques contractuelles que nous portons à l'échelle de notre bassin de vie (**Contrat Local de santé, Contrat territorial d'Education Artistique et culturelle...**), sur des territoires plus spécifiques (**Quartier prioritaire de Lodève, Opérations Grands Sites...**), et la mise en place de schémas stratégiques d'aménagement et d'urbanisme (**Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de mobilité, Charte Forestière Territoriale...**).

3.1.3 Des partenariats et une participation soutenue des élus et de la société civile...

La structuration « Pays » et son antériorité de plus de 10 années permettent une ouverture très large sur l'ensemble des acteurs publics, privés ou associatifs du Cœur d'Hérault :

- avec **la gouvernance même du Pays**, qui inclut les représentants des trois communautés de communes et des chambres consulaires à voix délibérative (comité syndical), qui organise régulièrement des **Conseil des maires** (dans le cadre du SCOT) ou la structuration de son action au sein de commissions thématiques ouvertes à tous les conseillers communautaires et les professionnels du territoire,
- avec **l'Agence de développement économique** et la pépinière d'entreprises qui fonctionnent au quotidien avec les entreprises privées du Cœur d'Hérault (animation de Clubs d'entreprises, co-organisateur du Prix des TPE, ...) en lien avec les réseaux régionaux économiques,
- avec le **Comité de programmation LEADER**, qui associe des représentants élus et des représentants du secteur privé (chambres consulaires et structures de l'accompagnement agricole, collègues du Conseil de développement et associations représentatives..)
- ou avec le **Conseil de développement du Cœur d'Hérault** qui fédère de nombreux partenaires associatifs du territoire, lieu privilégié pour la concertation avec la société civile locale.

Au-delà du fait institutionnel, le territoire se caractérise par une vie associative pleine d'initiatives et d'innovations sociales assez exceptionnelle de part sa densité, et développant des valeurs de solidarité. Le Pays s'appuie souvent sur ces initiatives locales pour démultiplier son action de développement.

3.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS

CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	DUREE	TERRITOIRE	THEMATIQUES
Programme LEADER	2014-2021	Pays Cœur d'Hérault	Innovation / Transition / Valorisation
Approche Territoriale Intégrée (ATI) / FEDER	2014-2021	Pays Cœur d'Hérault	Economie / Grands sites / Environnement
Contrat de ville	2016 - 2020	Centre de Lodève	Economie / emplois / logement / social / santé...
Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)	2017-2020	Arrondissement de Lodève	Insertion / social
Contrats Grand Site Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	2018-2022	Gorges de l'Hérault et Cirque de Navacelles/Lodève	Gestion / Tourisme
Contrat local de santé	2013-2018	Pays Cœur d'Hérault	Santé
Contrat territorial d'éducation artistique et culturel	2016-2018	Pays Cœur d'Hérault	Culture / éducation
Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)	2017 - 2020	Pays Cœur d'Hérault	Transition énergétique / environnement
Territoire engagé dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie	2017 - 2019	Pays Cœur d'Hérault	Plan climat

3.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

Relations, complémentarités, partenariats... avec le Cœur d'Hérault :

CONTRAT OU PROGRAMME EN COURS	TERRITOIRES CONCERNES	THEMATIQUES
Inter - SCOT	SCOT Métropole de Montpellier / SCOT du Grand Pic St Loup / SCOT du Biterrois / SCOT Bassin de Thau	Aménagement du territoire
Grand site de France « Gorges de l'Hérault »	CC Grand Pic St Loup / CC Gangeois et Sumenois	Gestion espace naturel / Tourisme
Grand site de France « Cirque de Navacelles »	CC du Pays Viganais	Gestion espace naturel / Tourisme
Bien UNESCO Causses et Cévennes	Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de Lozère	Patrimoine
Parc naturel régional du Haut Languedoc	2 communes du Pays sont dans le PNR	Patrimoine / Développement durable

Autre implication particulière :

- 1 Ville d'Art et d'Histoire : Lodève
- 2 Villes et métiers d'art : Lodève et Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- 1 Label « Vignobles et découvertes », destination « Languedoc, Cœur d'Hérault

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE :

Défis Occitanie 2040	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
ACCUEIL	• Territoire attractif • Accès facilités • Cadre de vie • Patrimoine	• Fragilités sociales • Sous équipement des services • Etalement urbain	• Destination touristique • Grands sites • Disponibilités foncières • Productions agricoles qualitatives	• Différentiel entre besoins et offres des services • Banalisation des paysages
INTER DEPENDANCES	• Proximité aggro • Disponibilité des produits agricoles	• Mobilité à consolider	• Dynamisme et vitalité du territoire • SCOT en élaboration	• Gestion non adaptée des ressources
OUVERTURES	• Tissu économique dynamique • Organisation territoriale	• Economie présentielle prépondérante • 95% de TPE	• Projet de territoire partagé • TIC • Tourisme • Viticulture	• Fracture numérique • Atomisation des entreprises • Tropicisme Montpelliérain
CHANGEMENT CLIMATIQUE	• PCET existant • Conscience territoriale (cf Charte)	• Prise en charge faible par les collectivités • Impact fort (climat med.)	• Filières professionnelles en essort • Proximité métropole • PCAET, CFT...	• Epuisement de ressources • Banalisation des espaces • Recours à la voiture

ARTICLE 4 : PROJET DU TERRITOIRE, ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT VIS-A-VIS DU TERRITOIRE DU CŒUR D'HERAULT :

4.1 Le Projet de Territoire du Cœur d'Hérault:

Fort de son projet de territoire partagé avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du territoire et adopté récemment (« Horizon 2025 » du Cœur d'Hérault - annexe 1), le Cœur d'Hérault souhaite mettre en œuvre **les 6 défis** qui constituent ses priorités :

Défi 1 : Une terre d'accueil et de rencontre

Ce Défi entend relever l'enjeu d'un positionnement stratégique du Cœur d'Hérault comme **territoire d'excellence d'un point de vue culturel et naturel** et propose un projet de tourisme durable qui repose sur son patrimoine exceptionnel.

Appuyer la **capacité des trois Grands Sites** à gérer et accueillir le public et **renforcer les Pôles culturels** et patrimoniaux du territoire en constituent les priorités d'investissements, y compris sur le Volet urbain.

Sur le volet urbain, le renforcement du Pôle culturel et patrimonial doit **permettre la création de passerelles entre la vie culturelle, patrimoniale et artistique locale et les publics éloignés.**

Les **4 objectifs** de ce défi sont :

Objectif 1.1 : Faire de la connaissance et de la valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel, le socle de notre projet

Objectif 1.2 : Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire

Objectif 1.3 : Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault, destination durable et d'excellence

Objectif 1.4 : Penser le Cœur d'Hérault comme un territoire culturel

Défi 2 : Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel

Le public « jeune » a clairement été positionné comme l'un des enjeux principaux pour le projet de territoire et notamment par la possibilité d'offrir des **parcours résidentiels complets** en intervenant auprès des plus précarisés et **d'assurer un accueil adapté** aux besoins et en fonction de l'âge. De même, la prise en compte des **besoins de santé** au plus près des habitants constitue l'autre priorité de ce défi.

Sur le volet urbain, il s'agit d'intervenir sur **l'intégration durable des jeunes** et le soutien à la revitalisation des populations défavorisées du quartier prioritaire en créant **des espaces de médiation, de socialisation et accompagnement à la parentalité.**

Les **4 objectifs** de ce défi sont :

Objectif 2.1 : Engager une politique « jeunesse » à l'échelle du territoire

Objectif 2.2 : Replacer les jeunes au centre des dispositifs

Objectif 2.3 : Encourager les liens sociaux et intergénérationnels

Objectif 2.4 : Faire de l'accès aux soins et aux services pour tous une réalité

Défi 3 : L'économie

La priorité à la **création d'emplois durables** sur le Cœur d'Hérault oriente les actions du projet de territoire vers **un renforcement de nos capacités d'accueil, d'accompagnement et de renforcement des jeunes entreprises et des porteurs de projets.** L'accompagnement social des **publics les plus éloignés** de l'emploi viendra compléter notre dispositif économique.

Les **4 objectifs** de ce défi sont :

Objectif 3.1 : Affirmer le Cœur d'Hérault comme une « destination économique »

Objectif 3.2 : Assurer des conditions d'accueil attractives pour les entreprises

Objectif 3.3 : Proposer une offre de services et d'accompagnement complète aux entreprises, petites et grandes

Objectif 3.4 : Faire émerger et développer des filières spécifiques au Cœur d'Hérault pour relocaliser l'emploi au Pays

Défi 4 : L'agriculture

En lien avec les possibilités de mobilisation des fonds FEADER (et l'articulation avec le programme LEADER), l'action du Cœur d'Hérault se polarisera sur les investissements structurant sur **le foncier rural et agricole, la création de zones d'activités économiques agricoles** et la structuration d'un **projet agricole via le SCOT** du Cœur d'Hérault.

Les **4 objectifs** de ce défi sont :

Objectif 4.1 : Inscrire l'agriculture dans un projet territorial global

Objectif 4.2 : L'agriculture, clé de voûte de l'attractivité paysagère du Cœur d'Hérault

Objectif 4.3 : Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique

Objectif 4.4 : Prendre en compte l'environnement, résolument

Défi 5 : L'exigence environnementale

La dimension environnementale est transversale à notre projet de territoire dont **la restauration et la valorisation de nos "Cœurs de nature"** constituent la trame verte et bleue, déclinaison locale du SRCE.

Territoire en transition énergétique, la stratégie LEADER insistera sur l'accompagnement et la sensibilisation des publics privé et public et viendra s'adosser aux investissements, notamment proposés par l'ATI dans ce domaine essentiel.

Les **4 objectifs** de ce défi sont :

Objectif n°5.1 : Oeuvrer pour un développement durable

Objectif n°5.2 : Inscrire le Paysage au cœur de nos choix d'aménagement et de développement

Objectif n°5.3 : S'engager dans une démarche «Territoire en transition»

Objectif n°5.4 : Soutenir une croissance verte et solidaire

Défi 6 : L'urbanisme, le logement et la mobilité

Le projet de territoire vise à conserver la configuration multi-polaire du Cœur d'Hérault et à articuler l'armature urbaine dans sa globalité : la ville de Lodève d'une part, celle de Clermont l'Hérault d'autre part, et enfin, l'axe Sant-André de Sangonis-Gignac-Aniane sont des entités à renforcer. Les liens et articulations avec les territoires voisins sont à intégrer dans cette stratégie multi-polaire. Pour ce Défi, les orientations du SCOT en cours d'élaboration seront déterminantes.

Dans ce cadre, la ville de Lodève est une des entités à renforcer de par son classement en « politique de la ville ». Cela s'appuiera sur la réhabilitation, l'équipement et l'aménagement du quartier prioritaire afin de résorber l'habitat insalubre et indigne et améliorer les espaces publics aux abords de ces habitats, tout en intégrant une approche volontariste sur la gestion et l'efficacité énergétique.

Les **4 objectifs** de ce défi sont :

Objectif 6.1 : Construire et habiter autrement
Objectif 6.2 : Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires
Objectif 6.3 : Favoriser l'accès au logement et à des parcours résidentiels complets
Objectif 6.4 : Structurer une mobilité interne au territoire, au service des citoyens

4.2 Les orientations stratégiques du Département de l'Hérault vis-à-vis du Territoire du Cœur d'Hérault

Pour sa part, le **Département de l'Hérault** mène une démarche d'accompagnement et de soutien aux territoires via une contractualisation spécifique.

Le Département et la Région cofinancent et cofinanceront des projets portés par les collectivités dans le respect de leurs dispositifs d'intervention respectifs.

C'est pourquoi, **le Département de l'Hérault et la Région, dans le cadre d'un partenariat renforcé, conviennent d'un dialogue régulier et d'une coordination** sur les **projets** sollicitant un financement.

4.3 Les orientations stratégiques de la Région vis-à-vis du Territoire Cœur d'Hérault

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**.

Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25% de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette **attractivité** est une **opportunité majeure**. Elle pose **collectivement plusieurs défis** en termes d'**aménagement** et de **développement des territoires** et **nécessite d'engager des politiques fortes** pour le **développement des activités économiques** et le **rayonnement à l'international**, des **politiques ambitieuses** dans les domaines de **l'innovation**, de la **recherche** et de **l'enseignement supérieur**, de la **formation professionnelle**, de la **transition écologique et énergétique**, des **politiques soutenues** pour la **cohésion sociale**, la qualité du **cadre de vie**, une **offre de services** performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de **prendre en considération la structuration territoriale** de notre région qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieures à la moyenne nationale.

Notre région se caractérise par une **forte majorité** de Communes rurales ou de montagne et de **très petite taille** :

- **61 % des communes** comptent **moins de 500 habitants**,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, **dès fin 2016**, la **Région Occitanie** a **décidé d'engager** en **partenariat** avec les **Départements**, une **nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** sur la période **2018-2021** avec :

- chacune des deux **Métropoles**,
- Les **Communautés d'Agglomération** ou **Urbaine** qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque **Territoire de Projet rural** à savoir les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux**, les **Pays** (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de **PNR**.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, la **structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
 - de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
 - du **CPER** et des **CPIER**,
 - des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

Dans le cadre du **Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** avec le **Pays Cœur d'Hérault** et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :
- **soutenir** les **fonctions de centralité et d'offres de services supérieurs ou intermédiaires**, dans le champ des compétences et dans le respect des politiques d'interventions de la Région,
- **accompagner** les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** les **spécificités** de ce territoire lui permettant de **se distinguer** dans ces domaines,
- **encourager** les **dynamiques innovantes** dans ce territoire,
- **contribuer** à **l'attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** de ce territoire et favoriser son **rayonnement**,
- **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centres** qui remplissent la fonction de pôles d'équilibre au sein de ce territoire et de pôles de services vis-à-vis de leurs bassins de vie respectifs.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- **le développement économique, l'économie sociale et solidaire** sur la base des orientations fixées par le **Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation-SRDEII (SRDEII)** approuvé le **3 février 2018**,
- **l'agriculture, l'agroalimentaire et la Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **Plan Régional de l'Alimentation** et de **Projets Alimentaires de Territoires**.
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le **Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur**, de la **Recherche** et de **l'Innovation (SRESRI)** constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau **Programme Régional de Formation** en référence à la **Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC)** et **l'apprentissage avec** l'objectif de former **40 000 apprentis dans 5 ans**,
- **les mobilités et l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- **La Santé et le Médicosocial**,
Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie **soutient** ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.
- **la transition écologique et énergétique**,
Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition de devenir la première Région à énergie positive (REPOS) d'Europe**. Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants:
 - **diviser par 2 la consommation d'énergie** par habitant,

- **multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables.**
- **la politique de la Ville** et notamment **NPNRU 2014-2024**,
- **La politique régionale pour le développement et la valorisation des « Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **La politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie**,
- **la valorisation des activités culturelles**, du **Patrimoine**, des **métiers d'art**, de **l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.
La Région a défini en 2017 sa **stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine »** et son **Schéma régional de développement du Tourisme et des Loisirs 2017-2021**.
Le développement et la promotion des **Grands Sites Occitanie / Pyrénées-Méditerranée** s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.
la Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.
- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
 - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie, aménagements paysagers, valorisation du patrimoine,...
 - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance**,
 - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs
 - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
 - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
 - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
 - qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
 - **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,...
 - **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
 - développement des **énergies renouvelables**,...

L'Assemblée des Territoires créée le 04 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.
En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale renouvée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés.

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie. Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire** et les **orientations stratégiques** de la **Région**.

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040 (SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques** :

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4^{ème} défi transversal** :

- **Le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique** qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement...), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles...). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'Etat et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

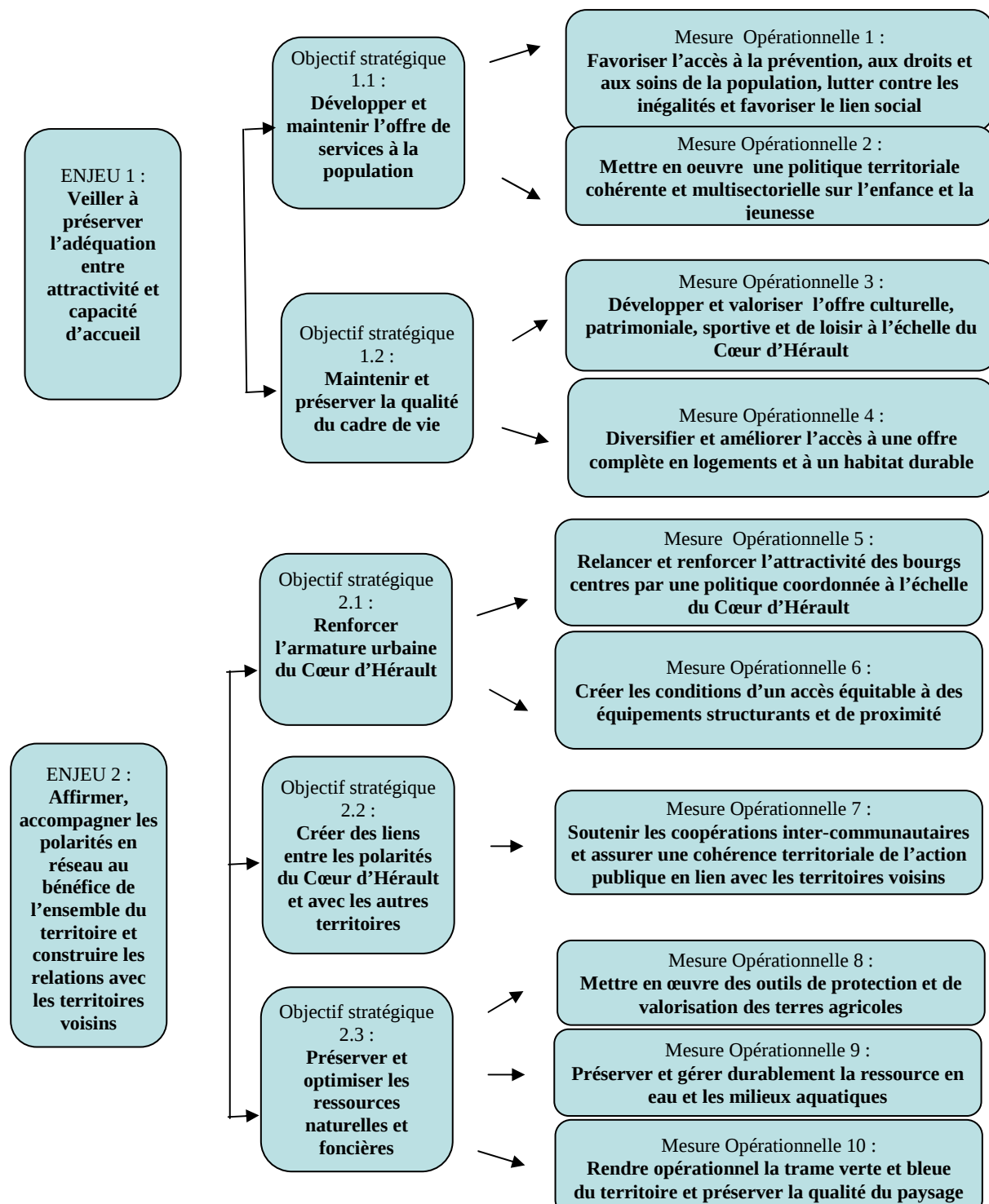
Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

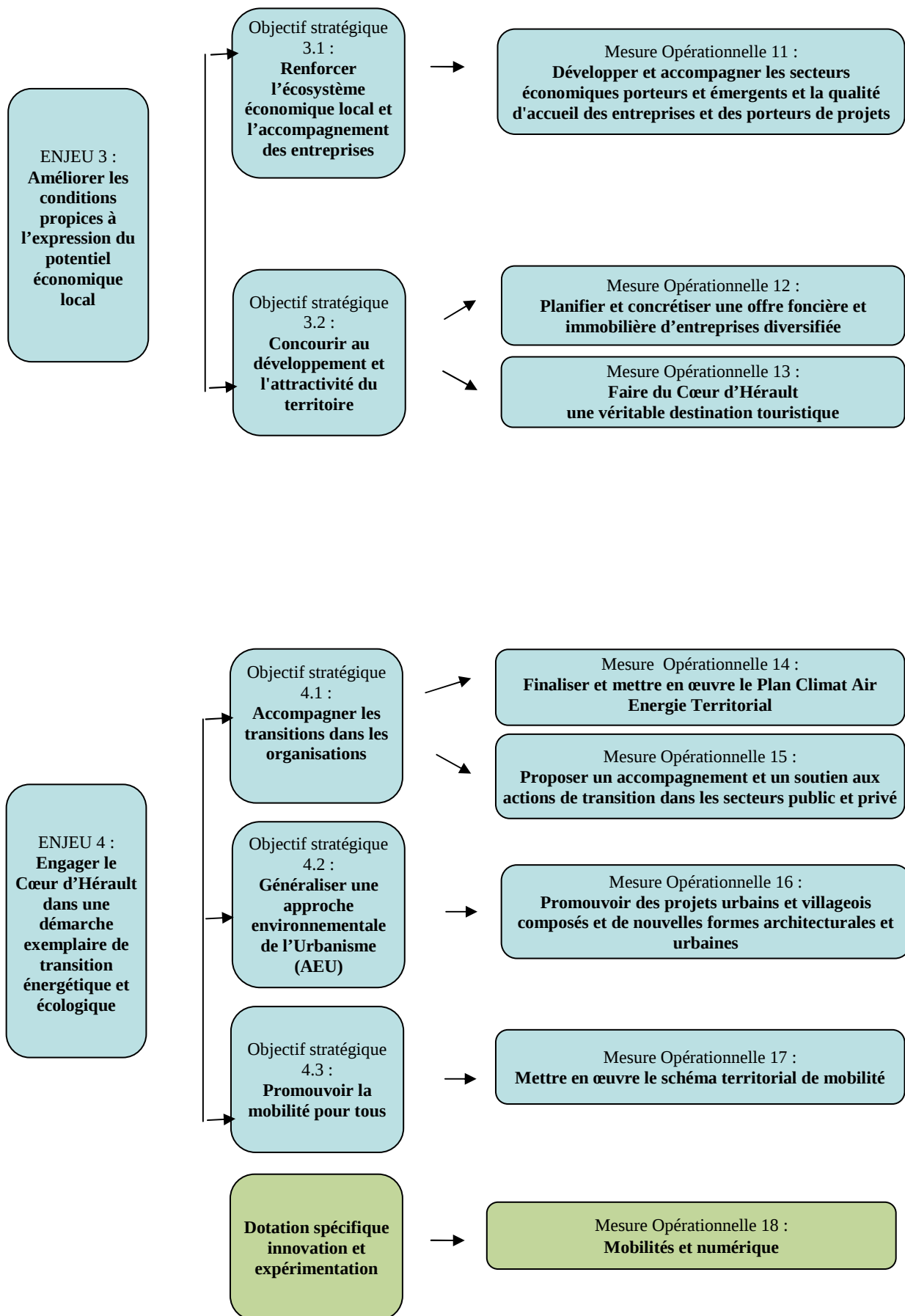
ARTICLE 5 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CŒUR D'HERAULT PARTAGEE PAR LE PAYS CŒUR D'HERAULT ET LA REGION OCCITANIE

5.1 Enjeux stratégiques de développement du Cœur d'Hérault partagés par le Pays Cœur d'Hérault et la Région Occitanie

- **Enjeu 1** : Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil
- **Enjeu 2** : Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins
- **Enjeu 3** : Améliorer les conditions propices à l'expression du potentiel économique local
- **Enjeu 4** : Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique

5.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du contrat territorial du Cœur d'Hérault :





ARTICLE 6 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

La Région mobilisera, dans le cadre du présent Contrat territorial, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat qui constituent la feuille de route de son action.

DISPOSITIFS SPECIFIQUES :

AIDES AUX ENTREPRISES :

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.

Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'immobilier comme une priorité pour la croissance des entreprises, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.

La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération n° CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de simplifier et fluidifier les procédures de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEI les modalités de leur co-financement,
- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DES BOURGS-CENTRES:

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les Commissions Permanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg-Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.

La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie**. Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région**.

DOTATION INNOVATION/ EXPERIMENTATION :

L'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique reposant sur les **principes suivants** :

- la Région pourra soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire.
- le taux de l'intervention régionale sera de l'ordre de **30 %** du coût HT des projets dans le respect et dans la limite du montant de la dotation annuelle par territoire et des taux applicables au titre des régimes d'aides d'Etat.
- hormis l'exercice 2018, les aides non affectées au titre des exercices 2019 et/ou 2020 et/ou 2021 ne pourront être reportées l'année suivante.

Pour ce faire, le Fonds Régional pour l'Innovation et l'Expérimentation Territoriale dont le principe a été approuvé par l'Assemblée Régionale, sera créé dès 2018 et doté d'un montant de **30 M€** pour la période **2018-2021**.

Ce fonds est bien évidemment complémentaire à l'ensemble des dispositifs d'interventions de la Région en faveur des territoires ruraux.

Les montants de ces dotations seront définis comme suit :

- un tiers du fonds également réparti entre l'ensemble des Territoires de Projet concernés,
- les deux tiers restants répartis entre les différents territoires en fonction de leurs superficies (25%), de leurs nombres d'habitants (population totale DGF) (25%) et du revenu imposable moyen par habitant (50%).

INGENIERIE TERRITORIALE :

La Région soutiendra l'ingénierie dans les territoires de projets porteurs d'un contrat territorial en milieu rural : PETR, Pays, Associations de développement territorial (préfiguratrices de PETR)

Au travers de ce dispositif, la Région souhaite accompagner les territoires afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le Contrat de territoire et le programme LEADER
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment Transition écologique et énergétique; Aménagement (SCOT / Bourgs Centres / Attractivité / Aides aux communes); Développement économique ; Emploi, Formation.
- Expérimenter et innover (en lien avec la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des Contrats territoriaux ruraux 2018-2021)
- Développer les coopérations interterritoriales (en lien notamment avec l'Assemblée des territoires)

La Région financera des dépenses d'ingénierie : poste d'agents de développement et/ou études et AMO spécifiques.

A partir de 2018, la Région formalisera son soutien à l'ingénierie dans le cadre d'un Document Annuel d'Objectifs. Issu d'une négociation entre la Région et le territoire, ce document formalise les objectifs visés, les moyens mobilisés et résultats attendus en matière d'ingénierie.

Le montant de l'aide sera déterminé au regard des moyens mobilisés sur le territoire et du programme d'actions annuel.

L'aide Régionale est attribuée dans le cadre de plafonds d'aide déterminés comme suit :

- Une part répartie de façon égalitaire entre les territoires de projets dédiée à l'animation du contrat (30 000.00 €) et du programme Leader
- Une part « péréquation » déterminée en fonction du nombre de communes, du revenu moyen/habitant et de la densité des territoires.

Par ailleurs, pour que l'aide contribue à la structuration des territoires de projets dans le cadre de coopérations renforcées avec les EPCI, il sera demandé aux bénéficiaires d'atteindre une cotisation locale d'au moins 1,5€/ habitant dans les 3 années qui viennent.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maîtrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune membre d'une Communauté de communes, il est souhaité que celle-ci apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements, les taux d'intervention de la Région seront compris

- entre 20 et 30% du coût HT des projets pour les projets situés dans les territoires de projets ruraux (PETR, Pnr...,
- entre 25 et 35% du coût HT des projets pour les projets situés dans les communes rurales du PETR s'étant engagées dans la dynamique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires présentés à l'article précédent.

ARTICLE 7: MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées,

la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.

La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire du Cœur d'Hérault est particulièrement concerné par :

- **Le Programme LEADER « Convivencia 2 » 2014-2020** approuvé par le Conseil régional du 24 juillet 2015 suite à l'appel à projet LEADER 2014-2020 pour une dotation de 1 850 000,00 € complétée par une enveloppe réservataire de 655 409,00 €, soit une dotation totale de 2 505 409,00 € permettant de mettre en œuvre la stratégie locale de développement du GAL du Cœur d'Hérault ;
- **Les Approches Territoriales Intégrées (ATI)** retenu par le Conseil régional du Languedoc-Roussillon du 20 novembre 2015 suite à l'appel à projet « ATI » du 23 décembre 2014 à hauteur de 2 708 673 € de FEDER sur le **volet « Territorial »** et de 964 000 € pour le **volet « Urbain »** sur la Ville de Lodève.

ARTICLE 8: GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire du Cœur d'Hérault.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et **des représentants du conseil de développement du territoire.**

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; les Conseils de Développement seront tout particulièrement associés et invités à participer aux travaux des Comités Locaux de Pilotage stratégique et de suivi.

A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault.

- Un **Comité d'Orientat**ion et de **P**rogrammation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.

Ce comité a notamment pour missions :

- d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
- d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
- de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée dans le département de l'Hérault et de l'Etat.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département de l'Hérault et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

ARTICLE 9: Mesures communes relatives à l'élaboration des Programmes Opérationnels

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, le Pays Cœur d'Hérault adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent CONTRAT TERRITORIAL au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.

Ces propositions seront transmises sur la base d'un support numérique commun.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ☐ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ☐ Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- ☐ Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ☐ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ☐ Les plans,
- ☐ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- ☐ Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

Article 10: Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 11: Conditions de modifications

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à _____, le _____

Le Président du Pays Cœur d'Hérault

**La Présidente du Conseil Régional
Occitanie**

Louis VILLARET

Carole DELGA

ANNEXES

1/ les objectifs stratégiques spécifiques et leurs fiches mesures.

2/Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat , sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

3/ Convention de cofinancement de l'action économique

Enjeu partagé : Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil
Objectif stratégique 1.1 : Développer et maintenir l'offre de services à la population
Fiche mesure n° 1 : Favoriser l'accès à la prévention, aux droits et aux soins de la population Lutter contre les inégalités et favoriser le lien social
-Contexte général : <u>Social</u> L'un des six défis du projet de territoire du Pays est consacré à la cohésion sociale « Défi 2 : Le lien intergénérationnel à développer ». Compte-tenu des caractéristiques socio-économiques du Cœur d'Hérault (taux de chômage élevé, faible qualification de la main d'œuvre, précarité plus élevée, territoires ruraux classés en zone de revitalisation rurale, zone urbaine de Lodève classée en politique de la ville...), le lien social est un enjeu d'avenir. Les mutations subies par le Cœur d'Hérault ont impliqué un changement sociétal rapide notamment par l'arrivée de nouvelles populations, le rapprochement avec les agglomérations voisines ou par le recul des activités économiques traditionnelles. En ce sens, la solidarité et les services de proximité aux habitants sont des axes de travail pour relever cet enjeu de société pour un territoire en mutation tel que le Cœur d'Hérault. <u>Santé</u> Plusieurs projets et dispositifs structurent le Cœur d'Hérault en matière de santé (liste non exhaustive) : • Le Contrat Local de Santé Cœur d'Hérault, signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie sur la période 2013-2017 (Aide Médicale Urgente et Permanence Des Soins, santé mentale des jeunes, addictions, nutrition, santé environnementale...). • Les projets en lien avec l'offre de soins de premier recours : Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, infirmières de santé publique Asalée, association de professionnels de santé libéraux Santé Lib... • L'offre en direction des publics fragiles : CSAPA (Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de l'ANPAA 34, Unités Mobiles d'Addictologie du CODES 34, accompagnement proposé par Via Voltaire, CESAM Migrations Santé... • L'offre en direction des personnes âgées : MAIA Cœur d'Hérault (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), réseau des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Coordination) gérontologiques... • L'offre en direction des jeunes : Points Accueil Ecoute Jeunes, Espace Santé Jeunes et Réseau Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique de l'Enfant... • Le Groupement Hospitalier de Territoire Est-Hérault-Sud-Aveyron en cours de développement, comprenant notamment les Centres Hospitaliers de Clermont l'Hérault et de Lodève, • ...etc. En 2018, le SYDEL et l'ARS élaborent, en concertation avec les partenaires, un second Contrat Local de Santé, qui devrait être signé en 2019, à partir des éléments issus : • Du diagnostic local de santé, mis à jour sur la période 2017-2018, • Du Projet Régional de Santé Occitanie, qui fixe les objectifs opérationnels régionaux pour les cinq ans à venir (2018-2022), et qui devrait être validé au début du second semestre 2018. Ces réflexions en cours montrent que le territoire du Cœur d'Hérault doit continuer sa mobilisation pour améliorer l'offre de santé, notamment au regard de la dynamique démographique qui marque ce territoire. -Objectifs de la mesure : • Objectifs généraux : Favoriser l'accès à la prévention, aux droits, et aux soins ; favoriser l'insertion des publics les plus fragiles dans les différents domaines transversaux (parcours des personnes en matière d'hébergement, de santé, d'emploi...) ; lutter contre les inégalités • Objectifs opérationnels : - o Développer des projets structurants en matière de santé sur le territoire, notamment dans le cadre du second Contrat Local de Santé Cœur d'Hérault (à partir de 2019). - o Soutien aux initiatives portant sur la cohésion sociale : soutien à la parentalité... => Lien de cette mesure avec la mesure 112 « Mettre en œuvre une politique cohérente à destination de l'enfance et de la jeunesse ». -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées • Projet structurants en matière de santé (dont les structures de soins de premier recours telles que les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, les Pôles de Santé...etc). Certains projets seront intégrés au sein du futur second Contrat Local de Santé, pour lequel plusieurs thématiques sont pressenties (toutes ne seront probablement pas retenues) : Organisation des soins primaires ; Accessibilité à l'expertise et à la prise en charge pour les urgences vitales ; Transformation numérique en santé ; Santé environnementale ; Prévention et promotion de la santé ; Vieillesse ; Personnes en situation

de handicap ; Cancer ; Santé mentale ; Santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux publics les plus fragiles et les plus éloignés du système de santé, avec la possibilité de s'appuyer notamment sur des concepts ayant déjà fait leurs preuves dans ce domaine (littératie en santé, santé communautaire...).

- Mise en réseau des lieux d'accueil et d'information social, soutien à la vie associative
- Mise en œuvre des objectifs et actions arrêtés dans le Pacte territorial d'Insertion (PTI) du Cœur d'Hérault – Pic St Loup

-Maitres d'Ouvrages concernés : ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la santé et du social sur le Cœur d'Hérault (collectivités, associations, établissements sanitaires et médico-sociaux, professionnels libéraux...etc).

-Localisations spécifiques éventuelles :

A définir en fonction des actions.

- Critères de sélection des projets :

- Intégrer une ou plusieurs orientations du Projet Régional de Santé Occitanie 2018-2022,
- Répondre à un ou plusieurs besoins mis en avant dans le diagnostic local de santé 2017-2018 du Cœur d'Hérault,
- Impacts auprès des publics empêchés notamment via leur implication concrète dans la dynamique et dans la mise en œuvre du projet,
- Effets concrets sur les territoires.

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

A définir en fonction des actions.

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : --

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) :

Indicateurs à définir en fonction des actions.

En sachant que, dans le domaine de la santé publique, il est particulièrement complexe de mesurer l'impact des actions sur l'état de santé de la population, il conviendra de définir, pour chaque action, des indicateurs de processus.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Liens avec le **CPER Languedoc Roussillon 2015-2020**, notamment dans le cadre des volets suivants :

- Partie 5 : « Volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur »,
- Partie 6 : « Volet Emploi, formation, jeunesse »,
- Partie 8 « Volet territorial » : Thématiques 8.1 : «Equilibre territorial » (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles...) et 8.2 : « Politique de la ville ».

Projet Régional de Santé (2018-2022)

Second Contrat Local de Santé (lorsqu'il sera validé)

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°1 : Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil
Objectif stratégique : 1-1 Développer et maintenir l'offre de services à la population
Fiche mesure n° 2 Mettre en œuvre une politique publique territoriale cohérente à destination de l'enfance et de la jeunesse
-Contexte général : L'un des 6 défis du projet de territoire du Pays est consacré à la jeunesse « Défi 2 : La jeunesse comme priorité ». Avec 26 000 personnes de moins de 30 ans en 2016, c'est plus du tiers de la population du Cœur d'Hérault qui est concerné directement par une politique Jeunesse sur ce territoire. Le public « jeune » est clairement positionné comme l'un des enjeux principaux pour le projet de territoire et notamment par la possibilité d'offrir des parcours résidentiels complets en intervenant auprès des plus précarisés et d'assurer un accueil adapté aux besoins et en fonction de l'âge. De même, la prise en compte des besoins de santé au plus près des habitants constitue l'autre priorité de ce défi. Il s'agit de travailler sur l'intégration durable des jeunes et des familles avec des enfants en bas-âges en créant des espaces de médiation, de socialisation et d'accompagnement à la parentalité. Compte tenu des caractéristiques socio-économiques du Cœur d'Hérault (taux de chômage élevé, faible qualification de la main d'œuvre, précarité plus élevée...), les familles monoparentales et le public jeune est l'une des catégories les plus exposées aux problèmes du quotidien : offre de formation encore trop réduite et pas toujours qualifiante, taux de chômage plus important, accès aux droits plus compliqué, accès réduit au logement, précarité énergétique et freins à la mobilité... ce qui peut aussi avoir comme conséquence une augmentation des risques sociaux (incivilité, isolement) ou de santé (addictions, renoncement aux soins, souffrance psychique...). La cartographie des acteurs montre à la fois la multiplicité des opérateurs et des dispositifs présents sur le terrain. En effet, soucieux de répondre aux évolutions constantes de la société et aux besoins des familles, les collectivités et leurs partenaires du Cœur d'Hérault ont mis en place une offre de différents modes d'accueil pour les enfants sur les temps péri-scolaires et de loisirs dès la petite enfance. Ce développement justifie maintenant de poursuivre la dynamique tout en travaillant la coordination et l'efficacité des politiques publiques pour déployer des complémentarités à l'échelle d territoire. -Objectifs de la mesure : - Engager une politique « enfance - jeunesse » à l'échelle du territoire afin d'offrir un service de qualité, homogène, accessible, équitable et diversifié - Réfléchir, encourager, soutenir la création de mode d'accueil mixte individuel/collectif de petites unités en complémentarité avec les structures existantes sur le territoire - Soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental et éducatif - Replacer l'enfant et le jeune au centre des dispositifs - Donner un sens à nos actions plurielles en décloisonnant les interventions et en fédérant les énergies par l'innovation d'une part, et en proposant des parcours singuliers à chacun - Articuler les actions locales avec l'ensemble des politiques « supra », qu'elles soient départementales, régionales ou nationales en associant tous les acteurs à la démarche projet et en en faisant la particularité de notre dispositif d'évaluation. -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées - Essaimage des actions existantes dans l'objectif d'initier des actions structurantes en leur donnant une extension à l'échelle du Pays - Accès à la santé (dans le cadre de la fiche mesure 1) : repérer et soutenir les enfants et les jeunes les plus éloignés des dispositifs existants, développer un programme territorial pluriannuel de prévention santé, favoriser l'accès à des professionnels de santé spécialisés, améliorer l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, travailler sur les questions de santé mentale, de sexualité, d'addictions, d'alimentation, de sommeil, de temps d'écran...). - Petite enfance et enfance : 3 axes principaux - Favoriser le développement équilibré de l'offre collective et individuelle ainsi que le maillage territorial autour d'un projet d'accueil commun - Favoriser la complémentarité des politiques enfance-jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale entre les 3 intercommunalités et avec l'échelon communal. - Soutenir l'accompagnement à la parentalité. - Jeunesse : Actions complémentaires et prévisionnelles à développer sur les 7 thématiques : - Engagement et participation des jeunes (parlement et conseil de développement jeunes, parcours d'engagement citoyen, structuration du réseau d'acteurs pour la jeunesse...) - Accès à l'autonomie et à l'emploi (parcours autonomie, espace initiatives et partenariat, Sport et Insertion, chantiers d'insertion jeunes, ...) - Accès à un parcours résidentiel (hébergements d'urgence pour les jeunes, logement et mobilité professionnelle, résidence sociale jeunes ...) - Parcours éducatif, alternance et formation (promotion apprentissage avec l'implantation d'unités de formations, équilibre d'accueil des lycéens, déploiement de l'accueil des jeunes, Parcours des étudiants...)

- o Accès à la culture, aux activités physiques et sportives
- o Mobilité pour tous (plateforme mobilité à l'échelle du pays, mobilité internationales, ...)
- o Lutte contre les violences (soutenir les démarches de prévention et de prise en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales).

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la jeunesse sur le Cœur d'Hérault : Maitrisés d'ouvrages publics et Maitrisés d'ouvrages privés (associations, entreprises...)

-localisations spécifiques éventuelles :

- Critères de sélection des projets :

Les projets sélectionnés devront tenir compte des priorités suivantes :

1. Impacts auprès des enfants et des jeunes notamment via leur (ou celle des parents pour les plus petits) implication concrète dans la dynamique et dans la mise en œuvre du projet
2. Structuration et complémentarités à l'échelle du territoire
3. Effets concrets sur les territoires

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

A définir en fonction des actions

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

A définir en fonction des actions

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- Diagnostic territoire sur la jeunesse en Région Occitanie
- CPER 2015-2020 : Volet 2 Enseignement, Recherche, Innovation / Volet 4 : Numérique / Volet 6 : Emploi, Formation, Jeunesse
- IEJ 2014-2020 : Axe 6 Employabilité des jeunes
- Schéma régional de l'enseignement supérieur 2017-2021
- Appels à projets jeunesse – Région Occitanie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°1 : Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil
Objectif stratégique : 1-2 Maintenir et préserver la qualité du cadre de vie
Fiche mesure n° 3 Développer et améliorer l'accès à l'offre culturelle, patrimoniale, sportive et de loisirs à l'échelle du Cœur d'Hérault
-Contexte général : L'un des 6 défis du projet de territoire du Pays est consacré à la culture et au patrimoine « Défi n°1 Une terre d'accueil et de rencontres ». Le Pays Cœur d'Hérault est doté d'un patrimoine exceptionnel, notamment valorisé par la présence de 3 Grands Sites (dont 2 Grands Sites d'Occitanie), 3 classements au Patrimoine Mondial de l'Unesco, 1 Ville d'Art et d'Histoire, 1 label « Plus beaux villages de France », 2 labels « Villes et Métiers d'art » et plus de trente Monuments Historiques classés. Le territoire du Cœur d'Hérault présente également une vitalité artistique dense, avec une présence importante d'artistes professionnels et une offre culturelle riche et variée. On note l'existence d'équipements culturels structurants et complémentaires, se localisant sur les trois bourgs-centres du territoire : un musée de France à Lodève, une scène de théâtre conventionnée à Clermont l'Hérault, une salle de concert Musiques Actuelles à Gignac. Deux salles de cinéma, des réseaux de lecture publique, des manifestations culturelles toute au long de l'année (dont une dizaine de festivals d'été), et des lieux culturels divers (salles d'exposition, lieux patrimoniaux, espaces publics...) complètent l'offre. Cette richesse patrimoniale et culturelle participe grandement à l'attractivité importante du Cœur d'Hérault, mais une meilleure mutualisation et organisation stratégique de l'offre à l'échelle du territoire permettrait d'apporter une plus-value importante en termes de lisibilité. Concernant les pratiques artistiques, le Pays Cœur d'Hérault pilote depuis 2015 un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, en partenariat avec les collectivités locales et 7 ministères. Si l'offre est riche et qualitative, il reste à poursuivre un travail de structuration plus affirmé à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault. Enfin, compte tenu de l'augmentation démographique et des besoins en matière d'équipements sportifs ou de loisirs, on constate encore un décalage avec l'offre en fonction des secteurs géographiques ou des futurs pôles structurant pour le territoire. -Objectifs de la mesure : • Structurer, accompagner et valoriser la richesse culturelle et patrimoniale du territoire • Affirmer le Cœur d'Hérault comme une destination culturelle par une coopération renforcée et une mise à niveau des équipements structurants • Favoriser l'accès à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes, éloignés, les habitants ; soutenir la création et la diffusion qualitative en milieu rural • Coordonner et mutualiser les politiques culturelles à l'échelle du territoire • Renforcer l'économie des loisirs et de la culture par l'accompagnement et la valorisation des démarches de qualité à l'échelle du territoire • Compléter ou mettre à niveau l'offre en équipements sportifs et de loisirs -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées - o Réalisation ou finalisation des pôles patrimoniaux majeurs : réhabilitation de l'ancienne Abbaye d'Aniane, Château de Clermont l'Hérault, ensemble patrimonial de Lodève... - o Mise à niveau ou réalisation des équipements culturels structurants : Musée de Lodève, Théâtre le sillon de Clermont l'Hérault, extension du Sonambule à Gignac, médiathèque de Lodève... - o Poursuite de la mise en œuvre d'une démarche concertée entre les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle - o Coordination d'une offre de tourisme culturel d'excellence s'appuyant sur les Grands Sites et sites patrimoniaux de qualité (Musée de Lodève, Abbaye d'Aniane...) - o Soutien aux démarches de labellisation et de qualité existantes et reconnues afin d'optimiser les retombées économiques (label Grands Sites, Pays d'Art et d'Histoire, Unesco...). - o Conventionnement pluri-annuel avec les opérateurs structurants du territoire (Scène conventionnée d'intérêt nationale « Art en territoire » par ex.) - o Soutien au développement des bibliothèques et médiathèques et consolidation des fonds (structuration des réseaux communautaires) - o Restauration du patrimoine classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques - o Actions de médiation du musée et du CIAP de la Ville d'Art et d'histoire de Lodève - o Mise à niveau et/ou création d'équipements sportifs structurants : création d'une halle aux sports près du nouveau Lycée à Gignac... -Maitres d'Ouvrages concernés : • Ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la culture et du patrimoine sur le Cœur d'Hérault : Maitres d'ouvrages publiques (intercommunalités, syndicats mixtes...) et Maitres d'ouvrages privés (associations, artistes professionnels...). • Collectivités pour les équipements sportifs -localisations spécifiques éventuelles :

- Gignac ; Aniane, Clermont l'Hérault ; Lodève...

- Critères de sélection des projets :

Les projets sélectionnés s'inscrivent dans les priorités de la Charte du Cœur d'Hérault et des schémas existants (Schéma de développement culturel, Schéma d'interprétation du patrimoine) ou dans le cadre des contrats bourgs centre d'occitanie

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

A définir en fonction des actions

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Hausse de la fréquentation des équipements culturels et sites patrimoniaux
- Réalisation des équipements programmés
-

- Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Commission Culture du Pays Cœur d'Hérault (1 fois / an), Comité techniques et Comité de Pilotage CTEAC (2 fois par an à minima), ATI ou Centres Bourgs

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- CPER 2015-2020 : Volet Culture et Patrimoine
- Stratégie régionale « Culture – Patrimoine » 2018-2021
- Approches territoriales Intégrées « Volet Urbain »
- CTEAC
- Contrat Centres Bourgs d'Occitanie en cours (Lodève, Gignac) et à venir

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°1 :
Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil

Objectif stratégique : 1.2
Maintenir et préserver la qualité du cadre de vie

Fiche mesure n° 4
Diversifier et améliorer l'accès à une offre complète en logements et à un habitat durable

-Contexte général :

Le Pays Coeur d'Hérault est pleinement engagé dans la réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le principal objectif est de structurer le territoire à partir de bourgs et villages aux fonctions clairement identifiées. Ces fonctions comportent également des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'habitat. De plus la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial renforcera nos actions en matière de précarité et de vulnérabilité énergétique.

En effet, le Pays Coeur d'Hérault se compose d'un parc relativement récent : 45% des résidences principales ont été construites avant 1975 (contre 60% en France). Ce parc est très majoritairement individuel (80% des résidences principales et 80% des logements construits entre 1999-2012). 27% des ménages sont concernés par la précarité ou la vulnérabilité énergétique sur le territoire. Ce sont les communes rurales : premières concernées en proportion par la précarité et la vulnérabilité énergétique (sureprésentation de l'habitat individuel, mauvaise qualité thermique, forte persistance du chauffage au fioul ou GPL).

Certaines Communautés de communes sont également fortement engagées. Citons le PLH (Programme Local de l'Habitat) et l'OPAH de la CC Lodévois & Larzac, ainsi que le PLH de la CCVH et son PIG (Programme d'Intérêt Général) « Renovissime » qui incite financièrement les propriétaires bailleurs ou occupants à rénover leurs logements.

-Objectifs de la mesure :

- Approuver le document SCoT en 2020 et mettre en oeuvre le document
- Couvrir le territoire de PLH approuvés et les mettre en compatibilité avec le SCoT et les PLU(I)
- ***Conforter l'attractivité du territoire en qualifiant les logements existants, y compris dans les espaces très ruraux***
- ***Lutter contre l'insalubrité et l'indignité des logements***
- ***Lutter contre la précarité énergétique***
- Sensibiliser les acteurs publics et privés aux outils d'aménagement et d'urbanisme
- ***Offrir une diversité de modes d'habiter quelque soit la taille de la commune pour un parcours résidentiel fluide***
- ***Produire du logement adapté aux besoins de la population (accompagner les bailleurs sociaux)***
- ***Informier le citoyen sur les outils de financement ainsi que sur les outils incitatifs et coercitifs.***
- ***Renforcer les travaux d'amélioration d'habitat permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées***
- ***Travailler sur les copropriétés énergétiquement fragiles***

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- ***Appuyer la couverture territoriale par des Programmes Locaux de l'Habitat sur l'ensemble du territoire et les mettre en cohérence avec le SCoT***
- ***Mettre en œuvre les PLH et le SCoT,***
- ***Mettre en œuvre les opérations programmées pour l'Habitat : RHI, THIRORI, périls, insalubrité, saturnisme***
- ***Combiner une politique d'aide à la pierre et une politique d'aide à la personne de façon adaptée***
- ***Développer le volet rénovation et efficacité énergétique des PLH et autres programmes d'intervention sur le logement***
- ***Elaborer et mettre en oeuvre un programme de financement et d'interventions sur le logement à l'échelle du Pays Coeur d'Hérault, avec l'intégration des volets rénovation thermique et précarité énergétique (lien PCAET)***
- ***Coordonner la réalisation des objectifs et action pour une gouvernance adaptée***
- ***Mettre en place des mesures d'accompagnement et incitatives pour mobiliser le parc vacant et dégradé (propriétaire occupant et bailleur)***
- ***Mettre en place un observatoire de l'habitat (ex : réalisation d'atlas communaux)***
- ***Intervenir sur les logements d'urgence et les logements temporaires à l'échelle des bassins de vie***
- ***Intervenir sur les logements spécifiques (ex : gens du voyage)***

-Maitres d'Ouvrages concernés :

SYDEL, EPCI, Communes, bailleurs sociaux, propriétaires

-localisations spécifiques éventuelles : Communes ayant un contrat « bourg centre » et communes contribuant à l'armature territoriale du SCOT, QPV

- Critères de sélection des projets :

Projets sélectionnés devront s'inscrire dans le SCoT et les PLH, les OPH

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- 2018 : Programme d'actions du QPV de Lodeve
- 2019 : Finalisation et approbation des PLH
- 2020 : Approbation du SCoT
- 2021 : Mise en place de la gouvernance et de l'animation

Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- PLH réalisé
- Programme de financement unique
- SCoT approuvé

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Evaluation des PLH
- Evaluation des PIG
- Evaluation du SCoT

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SCoT PCH

PLH

Programme QPV et AMI Bourg centre de Lodève

Approche territoriales intégrées « Volet urbain »

Enjeu partagé n°2 :
Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins

Objectif stratégique : 2-1
Renforcer l'armature urbaine du Cœur d'Hérault

Fiche mesure n° 5
Relancer l'attractivité des bourgs centres par une politique coordonnée à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault

-Contexte général :

Le Pays Cœur d'Hérault est pleinement engagé dans la réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dont le principal objectif est de structurer le territoire à partir de bourgs et villages aux fonctions clairement identifiées. En effet, il s'agit de construire une armature territoriale adaptée à notre contexte géographique composé de 3 villes centres (Lodève, Clermont l'Hérault et Gignac), de pôles secondaires (Saint André de Sangonis et Paulhan), ainsi que de pôles relais et de proximité, puis de villages (source diagnostic stratégique du SCoT voté en comité syndical le 4 mai 2018). Toutefois, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) restant à construire, cette armature est le fruit d'un état des lieux et non d'un projet d'ensemble. Le SCoT permettrait également de travailler ensemble et de manière partagée sur un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (L141-17 du code de l'urbanisme) ambitieux.

Cependant, dès à présent, l'ensemble des politiques sectorielles (bourgs Centres, contrats Région, ... AMI/AAP divers) devront s'inscrire en complémentarité et en appui à ce document de planification (art L 141-1 et suivant du code de l'urbanisme), afin de concourir à une armature territoriale équilibrée, cohérente et partagée.

Dans le même temps, le Pays coordonne la mise en œuvre du **dispositif régional sur la valorisation et le développement des bourgs centres d'Occitanie** sur son territoire, notamment en pilotant une étude à l'échelle du Pays, pour le compte de l'ensemble des communes éligibles à ce dispositifs.

-Objectifs de la mesure :

- Finaliser les contrats Bourgs centres avec les communes éligibles du territoire et les mettre en œuvre
- Définir dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT des prescriptions en matière de d'attractivité des bourgs centres
- Finaliser le PADD du SCoT en définissant une armature territoriale claire et partagée et réaliser un DAAC (document optionnel non réglementaire dans le SCoT) et un programme opérationnel attendant
- Approuver le document SCoT en 2020 et mettre en œuvre le document
- Sensibiliser les acteurs publics et privés aux outils d'aménagement et d'urbanisme

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Réaliser les actions et investissements définis dans les contrats Bourgs centres
- Au-delà des contrats finalisés, accompagner les investissements favorisant l'attractivité des centres bourgs dans les autres communes en s'appuyant sur les dispositifs régionaux d'appui aux communes rurales ;
- Assurer le pilotage, le suivi, la gouvernance sur cette thématique à l'échelle du Pays ;
- Développer et valoriser les Bourgs Centres par une gouvernance appropriée et partenariale (SYDEL PCH, EPCI, Chambres Consulaires, Région, ...) permettant d'engager ces acteurs dans une démarche pro-active en matière d'attractivité des bourgs centres : Le Conseil Local Bourgs Centres
- S'appuyer sur les PLU et PLUI pour mettre en œuvre le SCoT
- Conduire une animation et une pédagogie adaptée aux communes, EPCI et autres opérateurs en matière d'attractivité des bourgs centres : urbanisme commercial, espace public, mobilité (stationnement), habitat, ... qui déclinerait principalement les prescriptions du SCoT. Faire appel à des intervenants extérieurs (Agences d'Urbanisme, Fédération Nationale des SCoT, CAUE, ...)
- Mettre en place un centre de ressource permettant d'actualiser les connaissances en matière d'outils et de financement
- Se doter d'un programme opérationnel pluri annuel d'investissement, en annexe du SCoT, traduisant les objectifs et orientations structurantes (avec un phasage)

- Maitres d’Ouvrages concernés : SYDEL, EPCI, Communes -localisations spécifiques éventuelles : Communes ayant un contrat « bourg centre » et communes contribuant à l’armature territoriale du SCOT - Critères de sélection des projets : Projets prévus dans les contrats « Bourgs centres » Projets sélectionnés devront s'inscrire dans le SCoT
-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : • 2018 : Finalisation des contrats « Bourgs centres » et début de mise en œuvre • 2019 : Réalisation du PADD / DOO/ DAAC • 2020 : Approbation du SCoT • 2021 : Mise en place de la gouvernance et de l'animation Indicateurs de résultats à l’échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : - Réalisation d'un DAAC - Approbation du SCoT en 2020 - % de réalisation des contrats Bourgs centres -Indicateurs de suivi et mode d’évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l’évaluation, diffusion de l’évaluation) - 1 réunion de concertation : attractivité Bourgs Centres (2021) - 1 réunion du Conseil Local "Bourgs Centres"
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques SRADDET (en cours d'élaboration) SRDEII SCoT PCH
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°2 : Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins
Objectif stratégique 2-1 : Renforcer l'armature urbaine du Coeur d'Hérault
Fiche mesure n° 6 Créer les conditions d'un accès équitable à des équipements structurants et de proximité
-Contexte général : Le Pays Coeur d'Hérault est un territoire d'environ 80 000 habitants, avec une dynamique démographique forte d'environ 2%/an depuis plusieurs années. Ainsi, le territoire représente en 2018 environ 80 000 habitants. La proximité montpelliéraine et la forte accessibilité du territoire (A750/A75) en sont principalement les raisons. Le foncier résidentiel et économique plus accessible financièrement que sur le littoral, complète cet état des lieux synthétique. Ainsi le territoire se compose d'espaces péri urbain (Bassin de vie de Montarnaud, de la vallée de l'Hérault et du Clermontais), mais également de territoires davantage ruraux, comme le bassin de vie du Lodévois et Larzac (cf.diagnostic du SCoT PCH). Le département a réalisé en 2016 son SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public), dans lequel sont identifiés les typologies de pôles au regard des services et équipements qui le composent. Ainsi, nous constatons que la plaine de l'Hérault entre Clermont l'Hérault, Gignac et Paulhan est bien équipée (cependant ces collectivités doivent répondre à la forte dynamique démographique), tandis que pour le nord de notre territoire, la faiblesse du maillage en équipements, notamment de proximité est un réel enjeu. Le SCoT en cours d'élaboration aura également pour tâche de corriger cet état des lieux. -Objectifs de la mesure : - Approuver le document SCoT en 2020 et mettre en oeuvre le document (renforcer la lisibilité du maillage du territoire) - Maintenir et rééquilibrer les équipements de proximité sur le nord du territoire, en lien avec le déploiement de l'outil numérique - Renforcer le niveau d'équipement en lien avec la dynamique démographique, notamment dans les bassins de vie du Sud du Pays - Sensibiliser les acteurs publics aux modes de financement actuels - Se doter d'une ingénierie de financement - Déployer les outils numériques sur l'ensemble du territoire Lien de cette mesure avec la mesure n°5. -Contenu de la mesure : <i>Description synthétique des mesures envisagées</i> - Mettre en oeuvre le SCoT, notamment dans son rôle de Personne Publique Associée (Art L 132-9 du code de l'urbanisme) - Créer un groupe projet "équipement" réunissant des acteurs locaux de l'aménagement, ainsi que des financeurs pour répondre aux enjeux d'équilibre en matière d'aménagement entre le Nord et le Sud du Pays. Ce groupe projet sera composé en fonction du territoire concerné - Se doter d'un programme opérationnel pluri annuel d'investissement, en annexe du SCoT, traduisant les objectifs et orientations structurantes (avec un phasage), pour répondre aux enjeux d'aménagement et réaliser les équipements - Mettre en place un centre de ressource numérique permettant d'actualiser les connaissances en matière d'outils et de financement - Sensibiliser les communes et EPCI en matière d'outils de financement - Mutualiser une ingénierie du financement, en complément du programme Leader, à l'échelle du Pays -Maitres d'Ouvrages concernés : SYDEL, EPCI, Communes -localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire - Critères de sélection des projets : Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans le SCoT et les PLU(I).

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : • 2019 : réalisation du PADD / DOO ; début de programmation sur les équipements • 2020 : Approbation du SCoT • 2021 : Mise en place de la gouvernance et de l'animation - Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : - Approbation du SCoT en 2020 - Mise en place du centre de ressources -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) - évaluation à mi parcours du SCoT (date d'approbation + 3 ans) - 1 réunion du Groupe Projet "équipements" (par an)
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques SRADDET (en cours d'élaboration) SDAASP SCoT PCH

Enjeu partagé n°2 : Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins
Objectif stratégique : 2-2 Créer des liens entre les polarités du Cœur d'Hérault et avec les autres territoires
Fiche mesure n° 7 Soutenir les coopérations inter-communautaires et assurer une cohérence territoriale de l'action publique en lien avec les territoires voisins
-Contexte général : D'une part, les réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du SCOT Cœur d'Hérault montrent l'importance de travailler et de renforcer l'armature territoriale basée sur une multipolarité du territoire. D'autre part, l'évolution rapide des réglementations donne aux EPCI un rôle croissant en matière d'aménagement, de foncier économique, de services aux habitants ou d'environnement. Cette double problématique doit s'intégrer dans une vision globale à l'échelle du bassin de vie afin de donner un sens à l'action publique dans le respect des compétences et des missions de chacun. Les relations avec les territoires voisins, encore informelles, sont toutefois bien réelles, notamment dans les domaines du tourisme, de la mobilité ou de l'aménagement du territoire par exemple dans le cadre de l'Inter-SCOT. Fort de son projet de territoire, le cœur d'Hérault doit maintenant négocier ses priorités dans le cadre de politiques plus contractuelles et pérennes avec les territoires voisins et les structures départementales, régionales ou nationales, en fonction de ses objectifs et problématiques principaux, dans la logique du Défi de la solidarité territoriale établi dans le SRADDET. -Objectifs de la mesure : • Renforcer la gouvernance territoriale au sein du Pays • Renforcer les réflexions et les missions inter-communautaires à l'échelle du Pays • Clarifier les domaines et missions partagés à cette échelle • Finaliser l'élaboration du SCOT et le mettre en oeuvre • Formaliser et pérenniser les relations institutionnelles avec l'ensemble des partenaires du Cœur d'Hérault => Lien de cette mesure avec les mesures inscrites dans l'Enjeu 1 « Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil » -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées • Mise en œuvre du SCOT / Travail de coordination dans le cadre de l'inter-SCOT • Animation de la gouvernance Pays et des réflexions à cette échelle (évolution en PETR) • Conventonnement du Pays avec chaque EPCI membre (clarification des missions partagées) • Renforcement dans les domaines déjà partagés : mission SCOT / Mission Aménagement / Missions Santé / évolution vers un Office de Pôle intercommunautaire / ... • Contractualisation avec le Département et la Région, participation à l'ADT, au parlement de la Montagne... / Comité local de l'eau, Poursuite du Contrat de ruralité • Mise en place d'un Contrat de réciprocité avec la métropole • Partenariats régionaux et nationaux à formaliser sur les thématiques particulières : tourisme, oenotourisme, Grands Sites, mobilité... • Partenariats à formaliser localement : Chambres consulaires, EPCI du Grand Pic St Loup • Réflexions et prospectives territoriales (transformation en PETR...) -Maitres d'Ouvrages concernés : • Pays, EPCI, OT, ensemble des partenaires institutionnels du Pays -localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire - Critères de sélection des projets : Les projets sélectionnés s'inscrivent dans les priorités de la charte du Cœur d'Hérault et des schémas existants. -Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : • 2018 : lancement de certaines réflexions (office de pôle) • 2019 : conventonnement avec les EPCI
- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : - Nb et contenus des missions mutualisées - Nb de contrats et de partenariats engagés - % de conventions EPCI/Pays - 1 Scot approuvé (2020) -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation) - Bilan de la charte à mi-parcours (2019)
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques • CPER 2015-2020 : Volet 8 Territorial
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°2 : Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins
Objectif stratégique : 2.3 Préserver et optimiser les ressources naturelles et foncières
Fiche mesure n°8 : Mettre en œuvre des outils de protection et de valorisation des terres agricoles
-Contexte général : Le Pays Cœur d'Hérault est engagé dans la réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale. Préalablement à cette mission une étude complémentaire avait été produite sur le foncier agricole. En effet, un des enjeux fort de la charte de Pays 2014-2025 s'exprime au travers du défi n°4 portant sur l'agriculture. Les élus saisis de cet enjeu souhaitent l'inscrire de manière durable dans le SCoT. Le Document d'Orientation et d'Objectifs devra retranscrire cette volonté de manière prescriptive, au delà de la réduction de la consommation d'espace (article L141-6 du code de l'urbanisme). En effet, identifier des secteurs agricoles à préserver, afin d'y développer une activité agricole durable est le sens de la participation du Pays à l'expérimentation portant sur le "Bâti Alimentaire : Expérimentations pour une gestion durable du bâti alimentaire" avec le pôle innovation de l'INRA de Montpellier. Par ailleurs, il s'agit également d'encourager les démarches PAEN portées par le Département de l'Hérault, qui allie Plan de Préservation et programmes d'actions et envisager notre candidature au Projet Alimentaire Territorial et s'inscrire dans la « Grande Cause » régionale sur l'alimentation. -Objectifs de la mesure : • Approuver le document SCoT en 2020 et mettre en oeuvre le document (renforcer la préservation du foncier agricole portant valeur économique forte) • Encourager le développement et la mise en œuvre des PAEN dans le territoire • Sensibiliser les acteurs publics aux outils de préservation du foncier agricole, ainsi qu'à la rédaction du règlement des PLU(I) • Réaliser un Projet Alimentaire Territorial (PAT) (faire le lien entre la planification et l'activité économique agricole) dans le cadre du dispositif régional « Grande Cause » sur l'alimentation. -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées • Mettre en oeuvre le SCoT, notamment dans son rôle de Personne Publique Associée (Art L 132-9 du code de l'urbanisme) afin de faire pédagogie auprès des collectivités • Accompagner la réalisation du PAEN de la Rouvièges, afin de mieux communiquer localement sur ce type d'outil • Mise en œuvre des actions inscrites dans la Charte Forestière Territoriale : création d'une plate-forme d'approvisionnement en « bois » sur le territoire • Mettre en place un centre de ressource numérique permettant d'actualiser les connaissances en matière d'outils de protection du foncier agricole et création d'une bourse foncière agricole • Programme Alimentaire : Appui aux filières locales, accès à l'irrigation, agriculture biologique, logistique pour les circuits courts... -Maitres d'Ouvrages concernés : • SYDEL, EPCI, Communes, acteurs privés -localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire - Critères de sélection des projets : Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans le SCoT, les PLU(I) et le PAT -Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : • 2019 : réalisation du PADD / DOO / suivi du PAEN / Relance du PAT • 2020 : Approbation du SCoT / mise en place de l'outil numérique • 2021 : Mise en place de la bourse foncière agricole et circuits courts

Indicateurs de résultat à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Approbation du SCoT en 2020
- Mise en place du centre de ressources
- Mise en place de la bourse foncière agricole
- validation du PAEN de la Rouvières

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- % de réalisation du Plan d'action de la charte forestière
- évaluation à mi parcours du SCoT (date d'approbation + 3 ans)
- evaluation du PAEN

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- SRADDET (en cours d'élaboration)
- SCOT PCH
- Programme LEADER Cœur d'Hérault
- Charte forestière territoriale

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins
Objectif stratégique 2.3: Préserver et optimiser les ressources naturelles et foncières
Fiche mesure n° 9 Préserver et gérer durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques
-Contexte général : La nappe de l'Hérault fournit les ¾ de l'eau potable issue du bassin versant, composé essentiellement des "karsts" du Larzac. Peu exploités, leur réserve est limitée. Ainsi, l'alimentation à partir de la nappe de l'Hérault sera tout juste suffisante, voire même problématique localement (moyenne vallée de l'Hérault) et insuffisante pour tout le bassin de Lodève jusqu'à Clermont-l'Hérault. Par ailleurs les événements relatifs à l'aléa inondation, par débordement ou par ruissellement, sont à souligner pour le bassin versant du fleuve Hérault (majeure partie du territoire). Le SAGE, cadre d'orientation de la politique de l'eau, doit permettre de concilier la satisfaction des usages et la préservation des milieux aquatiques en quantité et qualité. Ce cadre, constitue la référence réglementaire voulue par les acteurs du bassin. Le Syndicat Mixte du Bassin coordonne les actions dans ce domaine. Le SCOT en cours d'élaboration doit se rendre compatible avec le SAGE et intégrera ses orientations. Les Communautés de communes ont aujourd'hui (1^{er} janvier 2018) les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, chacune selon leurs modalités propres (Loi Notre de 2015), complétées par celles de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'horizon 2020. -Objectifs de la mesure : • Appuyer les structures compétentes • Mettre en œuvre le SAGE et le SCOT • Mettre en œuvre le PCAET • Renforcer le rôle du SCOT et participer à la gouvernance locale au travers de la Commission Locale de l'Eau -Contenu de la mesure : <i>Description synthétique des mesures envisagées</i> • Réalisation des actions et investissements inscrits dans les documents relatifs à la gestion de la ressource et des milieux aquatiques : SAGE, PGRE, atlas des zones humides, secteurs de sauvegarde de la ressource en eau... conduits par les organismes compétents sur le périmètre • Accompagner les démarches des collectivités territoriales (schéma directeurs d'assainissement, d'eau pluviale, des eaux usées...) dans leur adéquation aux documents de SAGE, PGRE ... • Actions de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de l'eau • Réalisation des actions inscrites dans les Approches Territoriales Intégrées (ATI) sur cette thématique (Fonds FEDER) • Mise en place d'un SIG avec les informations relatives à la gestion et à la préservation de l'eau (zones humides, zones de sauvegarde, ...) • Mettre en place et en œuvre d'un service ou atelier d'aménagement opérationnel : au service des communes et EPCI, et des habitants (sensibilisation) • Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme au SAGE au travers du SCOT -Maitres d'Ouvrages concernés : SCOT Pays Cœur d'Hérault Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault Syndicat Mixte du Bassin Orb Libron Syndicat Mixte Lez Mosson EPCI -localisations spécifiques éventuelles : A définir en fonction des actions sinon Lergue et affluents, Fleuve Hérault - Critères de sélection des projets : Inscription dans les programmes et schémas directeurs

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

A déterminer

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

Voir indicateurs SAGE

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

COPIL ATI « Volet territorial »

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SAGE, PGRE

Approche territoriale intégrées « volet territorial »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé : 2 Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins
Objectif stratégique 2.3 : Préserver et optimiser les ressources naturelles et foncières
Fiche mesure n° 10 Rendre opérationnelle la trame verte et bleue du territoire et préserver la qualité des paysages
-Contexte général : L'érosion de la biodiversité est l'autre enjeu essentiel de ce début de siècle. Compte tenu de son patrimoine naturel, le Pays Cœur d'Hérault possède une responsabilité importante dans ce domaine. Or, même en dehors des périmètres de protection, la biodiversité est un élément à prendre en compte au même titre que le paysage. Le SRCE Languedoc Roussillon adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015 (mise en œuvre du protocole "Eviter, Réduire, Compenser", mise à disposition un outil cartographique en 3D à l'échelle du 1/25 000ème...), à caractère « opposable » (article L371-3 du Code de l'environnement) : les collectivités territoriales sont investies d'un rôle déterminant puisqu'elles doivent obligatoirement prendre en compte ce schéma dans l'élaboration de leurs documents de planification (PLU, SCOT) Le SCOT doit ainsi décliner la trame à une échelle plus fine, ainsi l'analyse fait ressortir tous les éléments supplémentaires tant pour les réservoirs de biodiversité que pour les continuités écologiques. Le patrimoine naturel ne doit plus être perçu comme une entrave au développement mais comme un écosystème aux nombreux services rendus (services d'approvisionnement, de régulation mais aussi socio-culturels) ; aussi l'identification, puis la prise en compte de la « Trame Verte et Bleue » dans les documents d'urbanisme est une priorité. Le Plan Climat (PCAET) est aussi un outil de prise en compte et d'actions pour la biodiversité, afin d'adapter le territoire aux changements climatiques et le rendre plus résilient à l'avenir. Il s'agit du volet adaptation des PCAET. -Objectifs de la mesure : • Adapter le développement et l'aménagement aux bons fonctionnements écologiques du territoire (ruissellement, débordements, débroussaillage...) • Préserver la qualité des paysages, facteur d'attractivité et de développement (oenotourisme, APN, activités économiques liées aux espaces naturels) • Préserver et développer la biodiversité locale (et régionale) • Encourager et accompagner la restauration des continuités écologiques fragmentées -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées • Prendre part à la gouvernance environnementale régionale • Promouvoir la restauration des continuités / le développement de la biodiversité : outils et dispositifs régionaux, (Région, ARB, CEN ...) auprès des communes, agriculteurs... • Mettre en place et en œuvre une agence ou service local d'aménagement, au service des communes et EPCI, - réalisation d'un service SIG Trames Vertes et Bleues en ligne (cartographie à l'échelle 1/5000^{ème}, métadonnées et prescriptions et orientations par secteur) pour une intégration dans les documents d'urbanisme et de planification - mise en œuvre d'un Schéma Directeur de restauration et de développement des continuités écologiques et de la biodiversité - sensibilisation et information sur la biodiversité, les fonctions écologiques de l'eau et de la végétation...à destination des élus, des acteurs locaux et des habitants... • Réalisation d'un plan de paysage à l'échelle du Cœur d'Hérault « du paysage remarquable aux paysages quotidiens » ou « accompagner des paysages en transition » • Réalisation d'une charte de développement des énergies renouvelables du PCH -Maitres d'Ouvrages concernés : SYDEL PCH Communautés de communes Communes Syndicat Mixte de Grands Sites -localisations spécifiques éventuelles : Trame verte et Bleue du territoire - Critères de sélection des projets :

Projets inscrits dans le SCoT, dans le PCAET, le SRCE (intégré au SRADDET), plans et schémas locaux

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

A compléter

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Mise en place d'une plateforme SIG
- Mise en œuvre du Schéma directeur de restauration et de développement des continuités écologiques et de la biodiversité

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- COPIL ATI, COPIL SCOT et tableau de bord annuel

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SCOT Cœur d'Hérault

SRCE LR – SRADDET

Approches Territoriales Intégrées « Volet territorial »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 3 Améliorer les conditions propices à l'expression du potentiel économique local
Objectif stratégique : 3.1 Renforcer l'écosystème économique local et l'accompagnement des entreprises
Fiche mesure n°11 Développer le tissu économique local et accompagner les secteurs économiques porteurs et émergents et la qualité d'accueil des entreprises et des porteurs de projets
-Contexte général : Le Cœur d'Hérault est un véritable espace économique avantageusement positionné le long des axes autoroutiers. Pleinement connecté aux grandes agglomérations, sa proximité avec les pôles universitaires, les centres de recherche et les réseaux d'acteurs compétents ainsi que l'accroissement de la population, impacte directement son développement. Les services économiques des trois intercommunalités, l'écosystème local et régional travaillent ensemble afin de répondre aux attentes du territoire qui sont à la fois de soutenir un contexte favorable à l'implantation, la création et au développement des entreprises, mais également d'avoir une politique d'aides individualisées nécessaire quelle que soit l'étape de vie de l'entreprise, y compris dans les moments délicats Cela nécessite de se doter des moyens et des services pour exploiter le potentiel économique du Cœur d'Hérault et concentrer les efforts sur les besoins prioritaires des entreprises et les secteurs d'activités susceptibles de correspondre à un marché potentiel. Aussi, même s'il convient d'accompagner l'économie présentielle, les secteurs porteurs et émergents doivent aussi être encouragés. Ils permettront de fournir de l'emploi aux arrivants et ne seront pas sensibles aux fluctuations de la croissance démographique. Il est donc indispensable d'identifier, puis d'accompagner, de consolider et de pérenniser des filières structurantes, innovantes et spécifiques au territoire susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur l'économie locale (tourisme, production agricole et agroalimentaire, technologie de l'eau, écoconstruction...). Dans ce sens, l'articulation et la complémentarité avec la dynamique montpelliéraine toute proche ainsi que celle du Biterrois et le Sud Aveyron sont des enjeux de positionnement à investir. Pour ce faire, le Pays doit pouvoir compter sur ses 10000 établissements. Si le secteur agricole reste prépondérant (1/4 des établissements), les entreprises commerciales puis les services administratifs, sociaux et de santé sont majoritaires. La taille des établissements en Pays Cœur d'Hérault est très faible : 3/4 des entreprises n'ont pas de salariés, 98% ont moins de 10 salariés. Cette prédominance des Très Petites Entreprises (TPE) se retrouve aussi à l'échelle régionale Quand on sait qu'un entrepreneur accompagné dans son projet augmente de 70% ses chances de pérenniser son activité, on comprend tout l'enjeu d'une véritable politique de soutien aux entreprises et porteurs de projets. Un accompagnement d'autant plus indispensable que l'on a à faire en majorité à des entrepreneurs individuels très isolés. Le porteur de projet crée souvent son propre emploi, loin des réalités de l'entreprise. Si les compétences en termes d'encadrement existent bel et bien sur le territoire (chambres consulaires, services «éco» des Communautés de Communes, Agence économique du Pays, organismes d'accompagnement...), la nécessité d'une meilleure fluidité entre intervenants, sur les dispositifs d'aide aux entreprises et sur l'accès à l'information est à encourager. Fortement impliqué dans le développement économique régional, le Cœur d'Hérault souhaite rester un bassin de vie et résister à la tentation d'une économie strictement présentielle ; sa situation géographique et sa diversité sont des atouts à valoriser et à conforter. Ceci se traduira notamment à travers - Le renforcement de l'écosystème économique local - Le renforcement de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises - Le développement de l'attractivité du territoire Pour organiser son développement économique, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté d'un Schéma de développement économique validé en 2012 qu'il envisage d'actualiser et mettre en œuvre suite à sa contribution au SRDEII de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée -Objectifs de la mesure : • Actualisation du projet de développement économique du Cœur d'Hérault et mise en œuvre au regard du SRDEII 1- Le renforcement de son écosystème économique local dans le but de: - conforter l'intervention économique de la puissance publique sur le territoire, - développer et accompagner les secteurs d'activités, - Permettre l'émergence de secteurs d'activités correspondant aux spécificités du territoire ou à un marché potentiel en lien avec les dynamiques régionales - conforter l'offre de formation locale 2- Le développement et l'attractivité économique du territoire: - planifier et concrétiser une offre foncière et immobilière dans le cadre d'un schéma de développement de l'immobilier d'entreprises - requalifier et renforcer l'attractivité économique des centres villes et des villages,

- identifiés dans le cadre d'un projet de territoire
 - Doter le territoire des moyens indispensables à l'accueil et au développement des entreprises
 - renforcer les conditions de développement de l'ESS et de l'économie circulaire
- 3- Le développement et l'attractivité économique du territoire:
- donner accès aux TPE/PME à des aides et des outils régionaux et locaux
 - accompagnement des TPE/PME dans leur adaptation au marché et leur modernisation
 - identifier et s'appuyer sur les compétences et les savoir faire régionaux

En outre, la loi NOTRe du 7 août 2015 est venue clarifier les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforcer le rôle de la Région, à présent seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique. C'est pourquoi la Région propose de contractualiser avec les EPCI qui le souhaitent. Ces conventions permettront :

- aux EPCI qui souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEII les modalités de leur co-financement
- aux EPCI qui ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEII les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

L'élaboration de ces conventions se fera en étroite partenariat avec le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au vu des missions qu'il exerce en matière de coordination des politiques publiques liées au développement économique sur son territoire (Schéma de développement économique du Cœur d'Hérault et Agence de développement économique du Cœur d'Hérault).

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Optimiser l'accueil des entreprises et des porteurs de projets par la pépinière **d'entreprises du Cœur d'Hérault**, inscription de la démarche dans les **Appels à Projets régionaux « Entrepreneuriat »**
- Identification des secteurs économiques forts et/ou émergents et de leur structuration territoriale (écoconstruction/habitat durable, agroalimentaire, santé/bien être, métiers d'art, technologie de l'eau, négoce en vin...) et **actualisation du Schéma de développement économique du Cœur d'Hérault**
- Mise à disposition d'outils innovants en faveur des entreprises. Appui au développement d'outils structurants experts de types Pépinières, incubateurs d'entreprises ou fab lab
- Mise en place d'événementiels sur les territoires (ex : « Petits déjeuners » ou « cocktails » éco du Cœur d'Hérault...) ; Organisation des **Assises de la TPE** en Cœur d'Hérault
- Aide à la création de liens entre les entreprises, les écoles, les universités et les centres de recherches, création de **Clusters**
- Structuration du **Tiers lieu** du Cœur d'Hérault dans l'espace dédié à St André de Sangonis **Novel.id**
- maintien, création ou développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale....

-Maîtres d'Ouvrages concernés :

- SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, Communautés de Communes, communes et ensemble des acteurs économiques du territoire

-localisations spécifiques éventuelles :

- Ensemble du territoire

- Critères de sélection des projets :

- Inscription dans le schéma de développement économique local
- Contribution au SRDEII

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2019- actualisation du Schéma / animation de la pépinière d'entreprises
2019-2021 – mise en œuvre

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Schéma réactualisé
- Premières actions mises en œuvre

- Nb de porteurs de projet et d'entreprises suivis par la pépinière

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Pilotage par la Commission économique du SYDEL (réunion semestrielle)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- SRDEII
- SRADDET
- Programme LEADER
- Approches Territoriales Intégrées « Volet territorial »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé 3 Améliorer les conditions propices à l'expression du potentiel économique local
Objectif stratégique 3.2 Concourir au développement et l'attractivité du territoire
Fiche mesure n° 12 Planifier et concrétiser une offre foncière et immobilière d'entreprises diversifiée
-Contexte général : Le Cœur d'Hérault est un véritable espace économique avantageusement positionné le long des axes autoroutiers. Pleinement connecté aux grandes agglomérations, sa proximité avec les pôles universitaires, les centres de recherche et les réseaux d'acteurs compétents ainsi que l'accroissement de la population, impactent directement son développement. le Cœur d'Hérault est aujourd'hui une destination économique car il bénéficie de l'attractivité régionale. Caractérisé par une économie présentielle dynamique avec une augmentation constante de TPE créées, le territoire fait aussi le choix de miser sur l'innovation comme levier de croissance et de création d'emplois durables, tout en s'appuyant sur une qualité environnementale de plus en plus recherchée par les dirigeants. Pour ancrer les activités et permettre l'intégration des entreprises naissantes, le territoire doit se doter des moyens indispensables, faire face à cette croissance et soutenir un contexte favorable à l'implantation, la création et au développement des entreprises. L'implantation d'entreprises sur leur territoire est l'objectif de toutes les intercommunalités, qui sont toutes investies dans des projets d'aménagement économique (parcs d'activités, hôtels d'entreprises notamment). Elles disposent aujourd'hui de 18 zones d'activités de portée locale, régionale ou nationale, occupant 300 ha. La plupart de ces zones sont mixtes tout en comportant une orientation économique dominante adaptée à la typologie du secteur : elles accueillent des entreprises artisanales, commerciales, industrielles, des services, ... Les cibles du développement endogène émanent principalement d'entreprises installées dans le territoire (ou à proximité), souhaitant se développer et améliorer leur productivité. Les demandes portent sur des parcelles de foncier nu de taille petite (moins de 1000 m2) ou moyenne (1000 à 3000 m2) et des bâtiments à acheter (dans une logique patrimoniale) ou à louer (pour concentrer les moyens financiers sur la croissance de l'entreprise). Les cibles du développement exogène sont surtout les activités productives et les services dont ces activités ont besoin. Pour le territoire, une réflexion globale sur les types d'entreprises et d'emplois à favoriser et les aménagements qui en découlent (en zones d'activités ou dans les tissus urbains existants) apparaît nécessaire, au vu des capacités en foncier économique existante et de la revitalisation des centres-bourgs à accompagner. Au vu du constat de reprise de la demande d'implantation et de la diminution des disponibilités les EPCI et l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault ont engagé une réflexion sur la définition d'une stratégie de développement économique, dans la prolongation du SRDEII, et en partenariat avec la Région Occitanie dans le but de planifier et de concrétiser une offre foncière et immobilière d'entreprises diversifiée. La démarche SCOT est en cours. Elle donne un cadre spatial à l'actualisation du schéma de développement économique. Un EPCI s'est engagé dans une démarche PLUI. En outre, la loi NOTRe du 7 août 2015 est venue clarifier les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforcer le rôle de la Région, à présent seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique. C'est pourquoi la Région propose de contractualiser avec les EPCI qui le souhaitent. Ces conventions permettront : • aux EPCI qui souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDEII les modalités de leur co-financement • aux EPCI qui ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEII les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région. L'élaboration de ces conventions se fera en étroite partenariat avec le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au vu des missions qu'il exerce en matière de coordination des politiques publiques liées au développement économique sur son territoire (Schéma de développement économique du Cœur d'Hérault et Agence de développement économique du Cœur d'Hérault).

-Objectifs de la mesure :

Le positionnement du Cœur d'Hérault et son offre lui permettent d'accueillir de nouvelles entreprises à proximité des grandes agglomérations.

Disposer d'une offre immobilière cohérente à l'échelle du Pays, permettra d'une part, d'accompagner et de favoriser la création de nouvelles entreprises et contribuer à assurer leur pérennité et d'autre part, encourager l'implantation d'entreprises tertiaires de services aux entreprises ou aux particuliers

Les trois Communautés de communes travaillent à :

- bâtir une offre territoriale immobilière suffisante, attractive, variée, de qualité et adaptée aux entreprises et à leurs étapes de développement
- créer un parcours résidentiel des entreprises, pour un accueil performant sur le territoire
- tenir une bourse immobilière et foncière sur des dimensions supra, infra et locale.

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Réalisation d'un schéma des parcs d'activités (d'intérêt régional ou plus local)
- Elaboration d'une politique d'aide à l'immobilier et au foncier économique. *Se reporter à l'annexe du règlement des aides à l'immobilier du Cœur d'Hérault*
- Accompagnement aux financements de l'immobilier d'entreprises, à la structuration de la gouvernance, aux structures porteuses d'immobiliers d'entreprises (EPF, SEM, Territoire 34, Caisse des Dépôts...),
- Etude du développement de pôle de proximité, hors zones d'activités

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
- EPCI

-localisations spécifiques éventuelles :

- Cœur d'Hérault

- Critères de sélection des projets :

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018-Réalisation du schéma des parcs d'activité

2018-Elaboration de la politique d'aide à l'immobilier

2018-2021 – Accompagnements des EPCI

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Schéma des parcs
- Règlement d'aide
- Nombre d'entreprises concernées

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Commission économique

Tableau de bord

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- SRDEII
- Conventions particulières sur l'immobilier d'entreprise Région/EPCI

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°3 : Améliorer les conditions propices à l'expression du potentiel économique local
Objectif stratégique 3.2 : Concourir au développement et à l'attractivité du territoire
Fiche mesure n° 13 Faire du Cœur d'Hérault une véritable destination touristique
-Contexte général : L'un des 6 défis du projet de territoire du Pays est consacré au tourisme, le Défi n°1 « Une terre d'accueil et de rencontres ». La dynamique touristique du territoire est portée par la présence de 3 Grands Sites (Gorges de l'Hérault, Cirque de Navacelles, Salagou-Mourèze) dont la renommée internationale génère une fréquentation importante (en moyenne 1.200.000 visiteurs par an). Cette richesse paysagère est complétée par la présence de sites culturels et patrimoniaux majeurs : Abbaye de Gellone (200.000 visiteurs/an - 2^{ème} site culturel le plus visité de l'Hérault), Grotte de Clamouse (100.000 visiteurs/an), Musée de Lodève, Prieuré Saint-Michel de Grandmont, Manufacture de Villeneuve, etc. La diversité des paysages offre de nombreux supports de découverte pour les amateurs d'activités de pleine nature (randonnées, VTT, vélo, activités nautiques, parapentes, escalade...), tandis que la structuration du tourisme vigneron autour du label national « Vignobles & Découvertes » vient compléter l'offre touristique de la destination. Malgré tout, il est à déplorer une visibilité encore faible de la destination touristique, et des retombées économiques pour le territoire minimisées par des séjours courts et une offre limitée en hébergements marchands (8.000 lits touristiques marchands). La qualification des professionnels du tourisme est également encore à améliorer. Pour répondre à ces enjeux, le partenariat est essentiel. L'une des forces et réussites du Pays depuis plus de dix années est la volonté commune des trois offices de tourisme de la destination de travailler ensemble. Cette fédération des moyens et des intelligences est sans doute l'une des clefs pour conforter davantage la destination touristique du Cœur d'Hérault. -Objectifs de la mesure : • Accompagner l'émergence des projets touristiques innovants sur le territoire • Accompagner les acteurs touristiques vers une professionnalisation de leur métier et l'adaptation aux nouvelles tendances • Promouvoir une destination touristique d'excellence qui s'appuie sur un tourisme durable respectueux des paysages • Renforcer la coordination des projets et initiatives touristiques et de promotion à l'échelle du Cœur d'Hérault • Augmenter les capacités d'hébergements touristiques de qualité • Favoriser le travail collectif et les mutualisations pour générer une offre variée et allonger la durée des séjours • Développer et renforcer la démarche Qualité France et qualité Sud de France auprès des professionnels du territoire • Développer des équipements et aménagements touristiques structurants • Développer l'oenotourisme en s'appuyant sur le label « Vignobles & Découvertes » -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées - o Mise en œuvre des programmes d'actions des Grands Sites / Grands Sites d'Occitanie - o Qualification de l'offre et des professionnels du tourisme en développant les échanges, les rencontres et réseaux (formation, information, mise aux normes, labellisation...), et l'entrée dans les marques de qualité (Sud de France, Qualité France...) - o Soutien à la création d'une offre en hébergements de groupes innovants et de qualité - o Mise en œuvre du Programme d'actions du Label « Vignobles et découvertes » - o Proposition de produits packagés « expérientiels » - o Coordination / Mise en réseau des Grands Sites de France, promotion des Activités de pleine nature (Pôle Nature ?), tourisme vigneron - o Définition stratégique et organisationnelle à l'échelle de la destination Cœur d'Hérault (vers un office de tourisme de pôle ?) -Maitres d'Ouvrages concernés : • Ensemble des acteurs œuvrant dans le champ du tourisme sur le Cœur d'Hérault : Maitrises d'ouvrages publiques (intercommunalités, EPIC, syndicats mixtes...) et Maitrises d'ouvrages privés (professionnels du tourisme). -localisations spécifiques éventuelles : - Critères de sélection des projets : Les projets sélectionnés s'inscrivent dans les priorités de la Charte du Cœur d'Hérault et des schémas existants (Schémas de développement touristique des partenaires) et dans les programmes d'actions

« GSO »

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

A définir en fonction des actions

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Allongement de la période touristique et des séjours
- Augmentation du nombre de lits touristiques marchands
- Meilleure qualification des professionnels

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Durée des séjours
- Montant dépenses des clientèles sur le territoire
- Nombre de produits créés
- Nombre d'hébergements soutenus
- Nombre de rencontres professionnelles organisées

- Pilotes de l'évaluation : Comités techniques tourisme, Commission Tourisme, Assemblée générale des professionnels

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- CPER 2015-2020 : Volet territorial « Développer l'attractivité touristique régionale »
- Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la région Occitanie 2017-2021
- Programmes pluri-annuel des sites labélisés « Grands Sites d'Occitanie » (GSO)
- Programme d'action du Label « Vignobles et découvertes »
- Programme Leader Cœur d'Hérault

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°4 : Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique	
Objectif stratégique : 4-1 Accompagner les transitions dans les organisations	
Fiche mesure n°14 Finaliser et mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial	
-Contexte général : Le Pays Cœur d'Hérault a inscrit très clairement dans son projet de territoire sa volonté d'évoluer vers un territoire en transition (Défi 5 « L'exigence environnementale » et son objectif 2.3 « S'engager dans une démarche « Territoire en transition »). Cette politique affichée se traduit aujourd'hui par plusieurs mesures très concrètes que le territoire a mis en œuvre : - Elaboration d'un Profil Energie Climat et d'un Plan Climat Energie Territorial « volontaire » ; Mise en œuvre des premières actions inscrites au PCET - Orientation de son programme LEADER dont l'un des axes est orienté vers la Transition énergétique - Reconnaissance au titre de Territoire à Energie positive pour la croissance verte (TEPCV) - Elaboration d'un SCOT « Facteur 4 » - Délégation au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault des EPCI membres de la compétence « Elaboration, animation et évaluation du PCAET » Dans ce cadre très volontaire, les EPCI membres du Pays Cœur d'Hérault ont souhaité poursuivre la mutualisation de la réflexion en proposant de faire évoluer le PCET vers un PCAET alors même que seules 2 intercommunalités sur 3 y étaient obligées. Dans ce cadre, le Cœur d'Hérault a été retenu en 2017 par l'ADEME comme « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie ». -Objectifs de la mesure : • Actualiser, compléter et finaliser le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur d'Hérault • Mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur d'Hérault -Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées • Mise en place d'une AMO pour le passage du PCET au PCAET • Recrutement d'un chargé de mission spécifique PCAET • Rédaction d'un programme d'actions puis mise en œuvre des actions • Mise en place d'une évaluation du PCAET -Maitres d'Ouvrages concernés : • Ensemble des partenaires institutionnels du Pays -localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire - Critères de sélection des projets : • Actions nécessaires à l'élaboration du PCAET • Les projets sélectionnés s'inscrivent dans le PCAET -Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : • 2018 : Finalisation du PCAET • 2019 : Adoption du PCAET • 2019-2021 : Mise en œuvre du PCAET	
- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : - 1 PCAET adopté - Evolution des émissions de CO2, de la consommation énergétique, des émissions polluantes	
-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative : • Tableau de bord annuel de suivi du PCAET / % de réalisation des actions inscrites dans le PCAET	
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques • CPER 2015-2020 : Volet 8 Territorial • SRADDET / Programme « Région à Energie positive » • Convention avec l'ADEME (lauréat de l'AAP « Territoires engagés dans une transition énergétique et écologique ambitieuse en région Occitanie »)	
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :	

Enjeu partagé 4 :
Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique

Objectif stratégique 4.1 :
Accompagner les transitions dans les organisations

Fiche mesure n° 15
Proposer un accompagnement et un soutien aux actions de transition dans les secteurs public et privé

-Contexte général :

L'enjeu territorial de la transition (énergétique et numérique notamment) se pose en Cœur d'Hérault. Il repose d'abord sur une appropriation de cette thématique et des enjeux par les acteurs du territoire dans une perspective de dynamique de projets, porteurs d'emplois et d'activités adaptés aux changements en cours, en parallèle des économies réalisées.

Il s'agit à la fois d'**adapter nos entreprises et nos collectivités à la transition écologique, énergétique et numérique ainsi que de soutenir les projets et démarches des acteurs locaux favorisant la transition, les nouveaux comportements et la préservation des ressources.**

Le Plan Climat travaillé en 2015 soulignait, la nécessité d'accompagner le changement, de façon généralisée, qu'il soit individuel ou collectif. Cette conscience était autant le fait des habitants que des élus, au travers de la concertation.

Au-delà de cette étape de sensibilisation, la mise en œuvre de la transition quelle qu'elle soit se doit d'être accompagnée. Même si elle est incontournable à l'échelle de l'entreprise pour rester compétitive, elle va engendrer de nombreux changements organisationnels mais également à l'échelle des ressources humaines.

-Objectifs de la mesure :

- Favoriser l'appropriation de la transition
- Développer des démarches de transition dans les collectivités, les entreprises et les associations
- Développer des modes de productions respectueux des ressources naturelles
- Favoriser la responsabilité sociale et environnementale des organisations
- Développer des nouvelles pratiques numériques, écologiques, sobres

-Contenu de la mesure : *Description synthétique des mesures envisagées*

- Accompagnement des organisations à l'intégration des enjeux écologiques, énergétiques et climatiques dans leurs politiques publiques :
 - déployer le service **Espace Info Energie** (mis à disposition d'un outil d'accompagnement) des particuliers aux collectivités et aux entreprises : accompagnement à l'efficacité énergétique
 - appuyer la mise en place d'études ou de diagnostics écologique et énergétique
 - mettre en place un programme annuel d'ateliers, rencontres / soutenir des formations actions pour mettre en œuvre la transition
- Accompagner les entreprises dans leurs transitions
 - Sensibilisations/information
 - Diagnostics
 - Mise en œuvre
- Relayer systématiquement et largement les actions des organismes acteurs de la transition (informations, accompagnements, formations...) : Région, CCI, CMA, Chambre d'agriculture, CNFPT, associations ...
- Déployer avec ces partenaires une offre locale de formation, d'accompagnement -d'un espace mutualisé d'expérimentation (process, ingénierie, création pour la transition)
- Promouvoir la mise en œuvre collective / mutualisée de la transition dans les organisations
- Promouvoir les acteurs locaux en transition

-Maitres d'Ouvrages concernés :

SYDEL PCH
EPCI
Communes
Entreprises
Associations
Chambres consulaires

-localisations spécifiques éventuelles :

Cœur d'Hérault

- Critères de sélection des projets :
Entreprises et collectivités du Cœur d'Hérault

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

2018- PCAET en cours de réalisation et adoption en novembre 2018
2019-2021 – mise en Œuvre
2019-2020 – Démarche collective RSE Entreprises
2019-2021 – Accompagnement à la transition numérique

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°4 :
Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique

Objectif stratégique 4-2 :
Généraliser une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)

Fiche mesure n° 16
Promouvoir des projets urbains et villageois composés et de nouvelles formes architecturales et urbaines

-Contexte général :

Le Pays Cœur d'Hérault est pleinement engagé dans la réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET). Notre structure accueille également depuis plusieurs années des permanences du GEFOSAT (rénovation de bâtiment et habitation) et du CAUE de l'Hérault (création, rénovation d'habitation) destinées aux particuliers. Par ailleurs, de nombreuses communes sont en révision/réalisation de leurs PLU/PLU(I). Les attentes sont très importantes sur ces sujets de la part des acteurs publics, afin de répondre aux enjeux de préservation de leurs communes, tout en garantissant des bonnes conditions d'accueil aux nouveaux habitants, sachant que nous nous localisons dans un contexte de forte dynamique démographique (+2%/an) sur le Pays. A titre d'exemple entre 2008 et 2014 le bassin de vie de la vallée de l'Hérault a augmenté de 3 800 habitants, soit la création fictive d'un nouveau bourg dans la plaine. Ainsi, nous constatons une consommation d'espace importante de 74ha/an depuis 1996 (hors création de l'autoroute A75/A750). Les objectifs fixés par le législateur (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR), en matière de réduction de la consommation d'espace ne peut être le fruit seulement d'une réduction parcellaire par habitation en lien avec l'augmentation du prix du foncier, mais bel et bien par l'élaboration de projets urbains et villageois composés, s'intégrant dans le site et concourant au maintien, voire à l'amélioration du lien social. De plus, il s'agit également de développer une réflexion et des outils d'aménagement en matière de secteurs d'activités économiques, qui sont également fortement consommateur d'espace.

-Objectifs de la mesure :

- Définir dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des prescriptions en matière de composition urbaine et villageoise
- Approuver le SCoT en 2020 et le mettre en œuvre le document, via notamment les PLU(I)
- Approuver le PCAET en 2019 et le mettre en œuvre le document
- Accompagner les communes à l'urbanisme opérationnel
- Sensibiliser les acteurs publics et privés aux outils d'aménagement et d'urbanisme
- Développer des outils de concertation permettant aux citoyens de participer aux projets d'aménagement et d'urbanisme

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

- Mettre en œuvre le SCoT en pérennisant la gouvernance actuelle : comité technique, comité de pilotage et conseil des maires, permettant de travailler en lien avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme localement
- Créer une agence locale, service ou ateliers dédié à l'urbanisme et à l'aménagement afin de conduire une animation et une pédagogie adaptée aux communes, EPCI et autres opérateurs en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement et de paysage, qui déclinerait principalement les prescriptions du SCoT/PCAET. Faire appel à des intervenants extérieurs (Agences d'Urbanisme, Fédération Nationale des SCoT, URCAUE, ADEME, ...)
- Créer un observatoire de suivi de l'occupation du sol
- Mettre en place un centre de ressource permettant d'actualiser les connaissances en matière d'outils et de procédure d'aménagement et de financement d'opération
- Rédiger publier et diffuser des fiches de "bonnes pratiques", expérimentation sur les **nouvelles formes urbaines**
- Se doter d'un programme opérationnel pluri annuel d'investissement, en annexe du SCoT, traduisant les objectifs et orientations structurantes en matière d'habitat et de développement économique (avec un phasage)
- Développer une concertation populaire en lien avec le Conseil de Développement afin de sensibiliser les habitants à l'aménagement de leur habitation, de leur village et de participer de cette manière à la qualité paysagère de notre territoire

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- SYDEL, EPCI, Communes, ADEME, CAUE (ou URCAUE)

-localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire

- Critères de sélection des projets :

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans le SCoT et le PCAET

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- 2019 : Réalisation du PADD / DOO
- 2020 : Approbation du SCoT / Mise en place de la gouvernance et de l'animation
- 2021 : Mise en place d'un service d'accompagnement à l'aménagement et l'urbanisme du Cœur d'Hérault

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Approbation du SCoT en 2020
- Approbation du PCAET
- Création de l'Agence d'urbanisme locale

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)

- Evaluation du SCoT à mi parcours (approbation + 3 ans)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

SRADDET (en cours d'élaboration)

PCAET

SCoT PCH

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Enjeu partagé n°4 : Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique
Objectif stratégique 4-3 : Promouvoir la mobilité pour tous
Fiche mesure n° 17 Mettre en œuvre le Schéma territorial de mobilité
-Contexte général : Le Pays Cœur d'Hérault a décidé d'élaborer, à l'échelle de son territoire, un schéma global sur la mobilité. En effet, la mobilité a été identifiée comme l'une des priorités des habitants au moment de l'élaboration du nouveau projet de territoire du Cœur d'Hérault. Cela se traduit par l'une des priorités affichée dans le Défi 6 du Projet de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025, Objectif 6.4 « Structurer une mobilité interne au territoire au service des citoyens » Ce schéma de mobilité durable vient aussi contribuer à la mise en oeuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et du SCoT du Cœur d'Hérault. Ce projet de mobilité durable, qui a impliqué de nombreux acteurs, a débouché sur des solutions adaptées répondant aux objectifs suivants: - Limiter le développement du tout-automobile sur le territoire grâce à des solutions de mobilité alternatives ; - Assurer des liaisons structurantes avec les pôles voisins ; - Desservir plus en profondeur le territoire qui connaît des problématiques à la fois de périurbanisation et de grande ruralité. -Objectifs de la mesure : • Mettre en œuvre le Schéma territorial de mobilité => Lien de cette mesure avec la mesure 14 « Finaliser et mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial » -Contenu de la mesure : <i>Description synthétique des mesures envisagées</i> • Actualisation du Schéma de mobilité, évolution éventuelle en « Plan de mobilité rural» • Mise en œuvre du Schéma et des actions prioritaires (PEM, plate forme de mobilité, TC, co-voiturage, mobilité pour tous...) -Maitres d'Ouvrages concernés : • Ensemble des partenaires institutionnels du Pays -localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire - Critères de sélection des projets : • Actions nécessaires au passage en Plan de mobilité rural • Les projets sélectionnés s'inscrivent dans le Schéma de mobilité -Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 : • 2018-2021 : Mise en œuvre du PCAET
- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 : - % de réalisation des actions inscrites dans le Schéma -Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative : • Tableau de bord annuel de suivi
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques • CPER 2015-2020 : Volet 8 Territorial • SRADDET / Programme « Région à Energie positive » • Schéma de mobilité territorial (version 2017)
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

-Contexte général :**1. Mobilité alternative :**

Le Pays Cœur d'Hérault a décidé d'élaborer, à l'échelle de son territoire, un schéma global sur la mobilité. En effet, la mobilité a été identifiée comme l'une des priorités des habitants au moment de l'élaboration du nouveau projet de territoire du Cœur d'Hérault. Cela se traduit par l'une des priorités affichée dans le **Défi 6 du Projet de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025**, Objectif 6.4 « Structurer une mobilité interne au territoire au service des citoyens »

De leur côté, **la Région Occitanie et le Département de l'Hérault** développent aussi leurs stratégies dans leurs domaines respectifs, le Département par exemple dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion propose des actions spécifiques sur la mobilité, et la Région, de part son rôle de chef de file sur les transports, intervient sur les PEM ou les TC.

Compte tenu de ses caractéristiques (absence de transport ferré, rural éloigné et écarts, mouvement pendulaire vers la métropole..), le Cœur d'Hérault doit innover dans les domaines de la mobilité alternative pour répondre aux besoins de ses habitants.

2. Numérique :

Souvent les habitants de nos territoires ruraux connaissent un sentiment d'abandon et de décrochage, la métropolisation de l'économie concentrant la richesse et les emplois sur les grandes agglomérations, la raréfaction des ressources budgétaires s'accompagnant d'un repli des services publics ...

Dans ce contexte, la transition numérique peut-être une chance qui peut permettre le désenclavement de nos territoires isolés : nouveaux usages et outils pour un développement économique différent, plus déconcentré (télétravail), une qualité de services publics et de santé (télémédecine), dynamisme du tissu productif de ces territoires, accompagnement de la transition agricole et environnemental. Modernisation des entreprises, de leur mode de distribution, élargissement de leur zone de chalandise, ...

Les retombées économiques locales peuvent être significatives, via les travaux de réparation, de rénovation et d'entretien engagés par les propriétaires ou via les dépenses réalisées sur place par les voyageurs (loisirs, tourisme, achats de produits locaux, etc.).

La transition numérique contribue aussi à renforcer l'inclusion sociale : la e-administration constitue une avancée dans la lutte contre les inégalités territoriales en matière d'accès au service public. Mais cet effort doit être accentué car la méfiance vis-à-vis de ces nouvelles technologies reste vivace sans compter que notre territoire présente aussi des risques de fracture numérique pour certaines populations plus fragiles.

-Objectifs de la mesure :

1. Mobilité :

- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives et adaptées aux différents publics
- Intégrer ces solutions dans les actions du schéma de mobilité

2. Numérique :

- Développer l'usage du numérique sur les secteurs clés de notre économie
- Accompagner ce développement auprès des populations les plus fragiles

-Contenu de la mesure : Description synthétique des mesures envisagées

1. Mobilité

- Réflexions sur les modes alternatifs
- Mise en œuvre des premières actions identifiées :
 - o Mise en place d'un schéma « modes doux »
 - o Mise en place d'un test grandeur nature sur une plate forme numérique de mobilité (covoiturage, système MaaS (Mobility as a service), ...)
 - o Actions inscrites au PTI : modulauto « social », garages solidaires, ESS...
- Relance et mise en place du CHNS innovant « Lodeve-Clermont-st André-Gignac-Montpellier »

2. Numérique :

- Tourisme : mise en place de terminaux numériques en lien avec les OT (en lien avec Grands sites d'Occitanie)
- Silver économie : accompagnement de la stratégie digitale des entreprises, mise en place de nouveaux Tiers lieux sur le territoire...
- Santé : accompagnement de la télémédecine sur Lodève
- Services-éducation : équipements innovants et expérimentaux des MSP, MSAP, écoles numériques, écoles de la deuxième chance

-Maitres d'Ouvrages concernés :

- Communes, Pays, EPCI, Département, Région

-localisations spécifiques éventuelles : ensemble du territoire**- Critères de sélection des projets :**

- Les projets sélectionnés s'inscrivent dans le Schéma de mobilité
- Les projets sont d'envergure inter-communautaire

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :

- 2018-2019 : Plate forme de mobilité numérique / Schéma modes doux
- 2019-2021 : Actions PTI -CHNS

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

- Taux d'utilisation du Co-voiturage / Nb de passagers TC / % de réalisation du schéma mode doux
- Nb d'utilisateurs des plates formes de télétravail

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative :

- Tableau de bord annuel de suivi

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques

- CPER 2015-2020 : Volet 8 Territorial
- SRADDET / Programme « **Région à Energie positive** »
- Schéma de mobilité territoriale (version 2017)
- Programme Leader

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

ANNEXE 2

Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des programmes opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat , sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021
Territoire du Cœur d'Hérault

Projets	Objectif stratégique	Fiche mesure	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
AXE 1 – Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil									
MSP de Lodève	1.1	1	Lodève	CCLL					
Maison Médicale de Fontès	1.1	1	Fontès	Commune de Fontès					
Théâtre de Clermont	1.2	3	Clermont	CCC	1920k	10k	300k	810k	800k
Aménagement secteur Passide	1.1	2	Gignac	CCVH	5460k			2062k	2308k
Rénovation ancienne chapelle et cloître abbaye d'Aniane	1.2	3	Aniane	CCVH	1,6M		385k		
Musée Fleury (tranche 3)	1.2	3	Lodève	CCLL	1,68M				
Aménagement d'une bibliothèque	1.2	3	Ceyras	Commune de Ceyras	102 k				
Pôle santé	1.1	1	Gignac	Languedoc mutualité					
Soutien à la « Vitalité des territoires » (mise en accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments publics, espaces associatifs...)	1.1 / 1.2 / 2.1 / 2.2	1 / 2 / 3 / 4 / 5...	Pays Cœur d'Hérault	Communes / EPCI					
Création d'un terrain multisports	1.2	3	Puéchabon	Commune de Puéchabon	57 k€				
Piscine Paulhan	1.2	3	Paulhan	CCC	100k	60k	30k	10k	
Total AXE 1–					10,9M€	0,07 M€	0,7M €	2,8M €	1,3 M€

AXE 2 – Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins									
Bourg Centre de Lodève	2.1	5	Lodève – Le Caylar	Communes / CCLL					
Bourg Centre de Gignac	2.1	5	Gignac	Communes / CCVH					
Bourg Centre de Clermont l'Hérault, de Paulhan, d'Aspiran, et Canet	2.1	5	Clermont l'Hérault – Canet – Aspiran – Paulhan	Communes / CCC					
Bourgs Centres Aniane - St André de Sangonis - Saint Pargoire - Le Pouget	2.1	5	Aniane - St André de sangonis - saint Pargoire - Le Pouget	Communes / CCVH					
Aménagement de chemins doux	2.1	5	Mourèze	Commune de Mourèze	300 k€				
Requalification de la	2.1	5	Les Rives	Commune des Rives	242 k€				

traversée du village									
Etude foncière AgriParc	2.3	8	Ccvh	CCVH	750k		250k	250k	250k
(BC) Requalification entrée de ville Clermont	2.1	5	Clermont l'Hérault	CCC	607k	91k	280k	100	136k
TOTAL AXE 2-					1,35M€	0,91 M€	0,53 M€	0,35 M€	0,38 M€

AXE 3 – Améliorer les conditions propices à l'expression du potentiel économique local									
Aménagement parvis expo secteur Passide	3.2	12	Gignac	CCVH	1800k			900k	900k
Aménagement abords et MDS et site	3.2	12	Aniane/GSO	CCVH	150k		50k	50k	50k
Retraitement RD4 st guilhem	3.2	13	St Guilhem/GSO	CCVH	400k		400k		
5 mas de Terrus (gîte équestre)	3.2	13	Aumelas – Causse d'Aumelas	CCVH	530k				
Maiso grand site Salagou-Moureze	3.2	13	Moureze		519 k	20k	245k	235k	
Soutien à la « Vitalité des territoires » (commerces de proximité)	3.2	11	Pays Cœur d'Hérault	Communes / EPCI					
TOTAL AXE 3					3,4M €	0,02M €	0,69 M€	1,18 M€	0,95 M€

AXE 4 - Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique									
PEM Gignac	4.3	17	Gignac	CCVH	3500k				
PEM Clermont l'Hérault	4.3	17	Clermont l'Hérault	CCC					
Passerelle mobilité douce sur A750	4.3	17	Gignac	CCVH	500k				
Etude franchissement du fleuve Hérault et étude de MOE d'une passerelle mobilités douces sur le fleuve Hérault	Innov	18	Saint André de Sangonis / Gignac	CCHV	275k				
Création d'une plateforme de télétravail	Innov	18	Gignac	Commune de Gignac	125 k€				
Actions découlant du PCAET	4.1	14	Cœur d'Hérault	Communes / EPCI					
TOTAL AXE 4 -					4,27 M€				

ANNEXE 3

CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET
« EPCI », représenté par

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Vu la délibération de EPCI du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »
- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX
- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.

L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

ANNEXES : LES DISPOSITIFS VOTES

1. Dispositif d'aide à l'immobilier de « EPCI »

2. Règles de Cofinancement de l'immobilier d'entreprise par la Région Occitanie

3. Dispositifs d'aides aux entreprises de la Région Occitanie

a. XX

b. X

x

c

!

W

w

4. Règles de cofinancement des dispositifs d'aide aux entreprises de « EPCI »